

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2018**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjointes – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI (à partir du point 4), Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, Mme Ouijdane ANOU, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

A donné procuration : M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal à M. Antoine HOMÉ, Maire.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2018
2. Communications diverses
3. Fonctionnement de l'Assemblée - Actualisation des attributions de Conseillers Municipaux Délégués - Information
4. Finances communales - Contributions directes 2018 - Vote des taux
5. Finances communales - Budgets Primitifs 2018
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
 - d) Photovoltaïque
6. Finances communales - Actualisation des droits et tarifs municipaux 2018
7. Achat public - Attribution des marchés – Information
8. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
9. Personnel communal – Désignation du délégué à la protection des données personnelles

Paraphe du Maire

10. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention
11. Affaires foncières – Cession d'un délaissé de voirie rue de Bretagne
12. Affaires foncières – Cession du bâtiment hangar sis rue de Soultz – Actualisation des conditions de vente
13. Lotissement « Les Sylvines » rue du Millepertuis – Dénomination des voies
14. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) – Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

15. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention
16. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention
17. USW Basketball - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

18. Droit de préemption urbain – Information
19. Contentieux – Désignation des sociétés d'avocats chargées de défendre les intérêts de la Ville – Affaires vente au déballage et rue des Anémones

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

20. Contrat de Ville – Rapport annuel pour les années 2016 et 2017
21. Contrat de Ville – Programmation 2018 – 1^{ère} session
22. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention
23. Association les Amazones – Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

24. Affaires scolaires - Organisation du temps scolaire à la rentrée 2018/2019
25. Affaires scolaires - Actualisation de la carte scolaire
26. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

27. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

28. Rénovation thermique de bâtiments communaux – Adoption du plan de financement et demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) – Actualisation
29. Mutualisation - Convention cadre portant sur le prêt de matériel entre collectivités
30. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en évoquant l'attentat qui a eu lieu à Trèbes le 23 mars 2018. Tout le territoire national peut être touché et aucune ville, quelle que soit sa superficie, n'est à l'abri de ces fanatiques violents qui prennent les passants pour cibles. Il est important dans ces circonstances de rester unis autour des valeurs de la République et de lutter contre les extrémismes et l'obscurantisme. Il souhaite exprimer, au nom de tous, la solidarité de la Ville aux victimes et aux familles endeuillées.

Il veut également avoir une pensée pour Madame Mireille KNOLL, sauvagement assassinée dans son appartement à Paris. Cette dame, dont une partie de la famille a été déportée, avait échappé à la Shoah et est victime aujourd'hui d'un crime antisémite. Le combat contre l'antisémitisme, le racisme et l'homophobie doit être mené avec la fermeté républicaine et les individus qui propagent de telles haines doivent être poursuivis et châtiés.

MONSIEUR LE MAIRE propose une minute de silence à l'Assemblée en mémoire de toutes ces victimes.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de son anniversaire :

- M. FLESCH Joseph

pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle à l'Espace Léo Lagrange :

- La Communauté « SEL de la TERRE » pour le CCFD
- DISTRICT 103 EST Lions Club de Wittenheim Bassin Potassique
- Le Lions Club de Wittenheim

pour les différents travaux, projets, réparations et transports effectués :

- L'Ecole Louis Pasteur
- L'Ecole Maternelle Jeune-Bois

pour la mise à disposition de la salle Gérard Philippe ainsi que pour le soutien apporté :

- L'association HIGH HOPES (concert Think Lloyd)
- L'association NARCOS Hypnotiseur

pour le soutien financier 2017 :

- Collectif DESTOCAMINE

pour l'aide et le concours de la Ville de Wittenheim pour l'audience solennelle :

- Conseil de Prud'hommes de Mulhouse

pour le prêt d'un scarificateur :

- Madame Agnès MATTER-BALP, Maire et M. Rémi ECKERT, Président du Football club de Hirtzfelden

pour l'accueil cordial et chaleureux réservé à Madame Christiane GIAUQUEL, bénévole :

- L'UNICEF – antenne de Mulhouse

pour le soutien apporté par la Ville à l'opération « Tulipes à Cœur » 2018 :

- L'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRTH)

POINT 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – INFORMATION

Selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal avait été informé de la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué en charge de la Prospective, confié à Monsieur Pierre PARRA, matérialisée par un arrêté de délégation n° 457/2014 du 30 décembre 2014.

Suite au départ à la retraite de Monsieur Bernard BADER, Directeur de la Prospective, il a été acté que ses missions sont reprises par le service du Patrimoine communal. A cette occasion, Monsieur le Maire a souhaité faire évoluer la délégation de Monsieur PARRA, en complémentarité avec celle de Madame RENCK.

Les intitulés de ces délégations seront désormais les suivants :

Mme Ginette RENCK 6 ^{ème} Conseillère Municipale Déléguée	Chargée des relations avec les associations culturelles et des manifestations culturelles.
---	--

M. Pierre PARRA 8 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	Chargé des relations avec les associations sportives et des manifestations sportives
--	--

En conséquence, un arrêté de délégation sera prochainement pris par Monsieur le Maire afin de matérialiser les évolutions apportées aux délégations de ces deux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

ARRIVEE DE MADAME THERESE ANZUINI, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018 – VOTE DES TAUX

Dans le contexte budgétaire actuel marqué par la baisse des dotations de l'Etat et la fin des emplois d'avenir, et en complément de la réduction des dépenses de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les taux de la fiscalité locale directe à hauteur de 1,5 %, à savoir :

Taxe d'Habitation	10,26 %
Taxe Foncière Bâti	19,50 %
Taxe Foncière Non Bâti	49,94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 22 voix pour, 8 contre

- approuve les taux d'imposition pour l'exercice 2018.

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – BUDGETS PRIMITIFS 2018**a) Ville**

Le projet de Budget Primitif 2018 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 966 481 €	14 966 481 €
Opérations réelles et résultats n-1	12 919 823 €	14 795 381 €
Opérations d'ordre	2 046 658 €	171 100 €
Section d'investissement	7 144 264 €	7 144 264 €
Opérations réelles et résultats n-1	4 057 974 €	2 396 006 €
Reports 2017	2 915 190 €	2 701 600 €
Opérations d'ordre	171 100 €	2 046 658 €
Budget total	22 110 745 €	22 110 745 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats WIKIRU	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	- 16 927,14 €		- 751 416,00 €	361 996,89 €	- 406 346,25 €
FONCTIONNEMENT	1 672 130,15 €	300 000,00 €	817 949,20 €	- 99 247,72 €	2 090 831,63 €
TOTAL	1 655 203,01 €	300 000,00 €	66 533,20 €	262 749,17 €	1 684 485,38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 22 voix pour, 8 contre

- adopte le Budget Primitif 2018 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 aux comptes :

D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 406 346,25 €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 470 831,63 €, compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 620 000 € en section d'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE présente le projet de budget, maîtrisé malgré le contexte économique et construit autour de plusieurs orientations directrices qu'il énonce.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec une variation d'1,8%. L'autofinancement est maintenu à plus de 1,9 millions d'euros et les recettes de fonctionnement restent au même niveau. Le recours à l'emprunt est inférieur au remboursement de capital de la dette et l'économie locale est soutenue par une dépense d'équipement d'environ 5,5 millions d'euros, la Ville poursuit sa politique en matière de développement durable. Une enveloppe de réserve de 250 000 € est prévue pour le financement des décisions modificatives en cours d'année en fonctionnement et en investissement. La fiscalité locale est ajustée de façon très limitée.

Concernant ce dernier point, MONSIEUR LE MAIRE explique les différentes raisons qui motivent cet ajustement, comme par exemple la diminution du Fonds de Péréquation Intercommunal, la baisse des dotations de l'Etat ou encore la nécessité de maintenir un autofinancement élevé.

Il est donc proposé un ajustement modéré des taux d'imposition d'1,5 %. Par ailleurs, la plupart des communes de m2A se trouvent elles aussi contraintes d'augmenter leurs taux afin de faire face aux difficultés économiques actuelles et prévoient une variation d'1 à 6 %.

MONSIEUR LE MAIRE précise que les résultats prévisionnels de 2017 permettent de constater un excédent de fonctionnement d'environ 2 millions d'euros. La dette de la Ville quant à elle s'élève à 8 156 585 €, ce qui représente une dette de 555 € par habitant sachant qu'elle s'élève à 918 € en moyenne pour les communes de la même strate. Le taux moyen de la dette de Wittenheim est d'1,98 %, ce qui est un très bon niveau. Enfin la capacité de désendettement correspondant à 5 ans et 2 mois est elle aussi très satisfaisante.

MONSIEUR LE MAIRE commente l'équilibre général de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Au-delà des dépenses réelles de fonctionnement on constate que l'autofinancement dégagé s'élève à 2 millions d'euros.

Les charges à caractère général augmentent de 7,3 % notamment en raison de la mise en place de marchés spécifiques concernant la voirie et l'entretien des espaces verts de la Ville.

Les charges de personnel enregistrent une légère hausse de 0,9 % liée notamment aux augmentations décidées par l'Etat comme pour les cotisations retraites par exemple. La maîtrise de la masse salariale pour 2018 s'explique notamment par l'arrêt des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP).

MONSIEUR LE MAIRE regrette cette économie sur la masse salariale liée à l'arrêt d'une politique de qualité et veut rendre hommage au travail effectué par ces animateurs.

Les autres charges de gestion courante présentent une diminution de 1,9 %. Cette baisse s'explique essentiellement par l'ajustement des subventions versées aux associations en fonction des besoins de chacune.

Les charges financières diminuent ce qui démontre une gestion maîtrisée de la dette et les charges exceptionnelles sont en baisse en raison de la diminution des subventions exceptionnelles au Budget Primitif 2018.

Enfin, 200 000 € sont inscrits pour des dépenses imprévues et sont destinés à financer les décisions modificatives.

Les recettes de fonctionnement

Elles présentent une légère diminution par rapport à 2017 qui s'explique essentiellement par la baisse du produit des services et du domaine.

En effet, la prestation assainissement, exercée jusqu'à présent en régie pour le compte du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, lui sera restituée à compter du 2^{ème} semestre 2018. Ce n'est pas une baisse des recettes à proprement parler mais un changement de périmètre.

La compétence eau quant à elle reste assurée par la Ville et ce jusqu'en 2020. Il semblerait en effet malgré les débats qui agitent encore le Parlement à ce sujet que ce transfert de compétence aura bien lieu, ce que MONSIEUR LE MAIRE regrette vivement.

Le chapitre impôts et taxes enregistre une variation de 3,4 % notamment en raison des effets de base et d'un ajustement de taux de 1,5 %.

Les autres produits de gestion courante diminuent compte tenu de la vacance de certains logements communaux et de la baisse des dotations.

MONSIEUR LE MAIRE aborde les chiffres de la section d'investissement qui s'équilibre à 4,5 millions d'euros. Il précise que la Commune est vertueuse car sa part de remboursement de la dette ne représente qu'un quart des dépenses d'investissement, le reste pouvant ainsi être consacré aux investissements réels.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 271 564 €

24 % de ces dépenses sont consacrés au remboursement de la dette, le solde des restes à réaliser représente 5 % et les 71 % restants sont dédiés aux dépenses d'équipement ou aux travaux.

Les principales dépenses d'investissement sont les acquisitions foncières, l'équipement des services et les travaux de voirie, de réseaux et de bâtiments communaux.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la 2^{ème} phase du programme comprenant les travaux d'isolation et d'accessibilité pour le Gymnase Pierre de Coubertin est engagée. Beaucoup de travaux de voirie sont également prévus comme la sécurisation du carrefour rue des Mines / Rose / Jasmin, l'extension de la vidéo-protection, l'accessibilité des bâtiments et les travaux dans les écoles. Tous ces travaux seront réalisés de façon à poursuivre l'investissement de la Ville dans sa politique de développement durable.

Il précise que cette année un effort particulier sera fait pour l'équipement des services et qu'un programme de travaux pluriannuels sera mis en place pour le Centre Technique Municipal. Il est nécessaire de moderniser la flotte automobile et d'améliorer les dotations en outillage technique.

Il détaille ensuite les grands programmes :

- des frais d'études pour 75 850 €, dans lesquels sont compris une étude pour l'extension de la vidéo-protection, une étude sur la géolocalisation des réseaux de l'éclairage public et une étude de travaux de voirie pour la section restante de la rue du Markstein,
- l'équipement des services pour 700 000 €,
- un montant de 141 000 € est dédié aux bâtiments scolaires notamment pour des travaux de mise aux normes incendie,
- différents travaux de mise aux normes pour les équipements sportifs pour 117 200 €,
- des travaux dans plusieurs bâtiments culturels, associatifs et culturels pour 140 100 €,
- un programme de travaux d'accessibilité extérieure, de mise aux normes et d'aménagement ou de rénovation de plusieurs bâtiments pour une enveloppe de 500 500 €,
- des travaux de voirie pour 390 000 € dont l'aménagement du carrefour rues des Mines / Rose / Jasmin par l'installation d'un feu tricolore, ce qui répondra ainsi à la demande des habitants et permettra de sécuriser ce lieu de forte circulation,

- un diagnostic de l'ensemble des arbres de la Commune permettant de les sécuriser et d'assurer une bonne gestion de ce patrimoine pour 18 000 €,
- la vidéo-protection, un outil utile contribuant à la sécurité des Wittenheimois, sera développée par le biais d'une enveloppe de 253 442 €.

MONSIEUR LE MAIRE pense que la vidéo-protection est un outil intéressant en complément de la présence des policiers sur le terrain. Il est aujourd'hui nécessaire d'élargir le dispositif au centre-ville, au parc du Rabbargala et aux entrées et sorties de Ville, ainsi que de se doter d'une caméra mobile permettant de répondre aux opérations ponctuelles sur certains lieux.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à l'autofinancement, aux dotations pour un montant de 650 000 €, à des excédents de fonctionnement capitalisés de 620 000 €, à des subventions pour 281 330 € et aux produits des emprunts et dettes assimilées pour 819 676 €.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE considère que ce projet de budget respecte les grandes orientations définies par le Débat d'Orientation Budgétaire. L'objectif d'un autofinancement proche de 2 millions d'euros est atteint grâce à une gestion rigoureuse, permettant ainsi le financement des investissements tout en se conformant aux ratios de gestion imposés par l'Etat.

Les taux ont été ajustés de manière extrêmement limitée et 1,5 % correspond à la variation de l'inflation. De plus, une des réformes du Gouvernement va permettre à plus de 80 % des Wittenheimois de bénéficier cette année d'une importante baisse de leur taxe d'habitation, sachant que cette mesure pose d'autres questions sur le financement des collectivités locales.

Les charges de personnel sont maîtrisées remarquablement et affichent une hausse de 0,9 % malgré la fin des emplois aidés tels les emplois d'avenir. MONSIEUR LE MAIRE reste toutefois prudent car cet élément sera à prendre en considération pour l'avenir.

Les associations représentent toujours plus de 10 % du budget de fonctionnement, mais après différents échanges il a été possible de définir plus précisément les besoins de chacune et contribuer ainsi à la maîtrise des ressources de la Commune.

MONSIEUR LE MAIRE évoque le montant élevé de la section d'investissement et souligne qu'il est important de doter correctement les équipes de la Ville pour qu'elles puissent continuer à assurer un travail de qualité. Il termine en indiquant que c'est un budget de qualité respectant l'ensemble des paramètres prévus au Débat d'Orientation Budgétaire et remercie les services et plus particulièrement Monsieur SCHMIDLIN pour le travail accompli.

La parole est ensuite donnée à Monsieur DUFFAU.

Monsieur DUFFAU rappelle que son groupe avait signalé, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qu'il serait contre une hausse des taux d'imposition, d'autant plus que celle-ci s'accompagne d'une augmentation de la valeur des bases locatives. S'il s'y oppose, ce n'est pas par poujadisme, ni par opposition au principe que chaque citoyen contribue aux services d'intérêt général, mais simplement parce qu'il la trouve conséquente pour les ménages.

D'après Monsieur DUFFAU, la pensée unique véhicule l'idée que la France serait le pays où les taxes et impôts seraient les plus élevés. Toutefois, on peut constater que les taux de pays européens, comparables à la France, sont similaires aux nôtres après déduction des prestations sociales reçues en retour par la population.

Monsieur DUFFAU considère injuste le fait que plus les revenus sont élevés, moins on paie d'impôts en proportion. Il estime également qu'il faudrait réformer la fiscalité en permettant l'autonomie des collectivités actuellement dépendantes de l'Etat.

Pour conclure, il indique que son groupe votera contre un budget basé sur une hausse de la fiscalité.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la revalorisation des bases est de 1,4 %. Il explique que les bases physiques sont effectivement revalorisées automatiquement par l'Etat, mais qu'elles augmentent également car Wittenheim se développe. De ce fait, une part importante de l'augmentation des impôts n'est pas liée à la variation des taux qui elle demeure très modérée. MONSIEUR LE MAIRE rappelle enfin qu'avec la diminution de 30 % de la taxe d'habitation, presque tous les Wittenheimois bénéficieront finalement d'une baisse consécutive de ladite taxe.

Il revient ensuite sur les propos de Monsieur DUFFAU concernant le populisme « anti-fiscalité » et considère que cette stigmatisation de l'impôt est plutôt d'ordinaire l'apanage de l'extrême droite.

MONSIEUR LE MAIRE estime quant à lui que lorsqu'on se revendique de gauche, il faut prôner un impôt modéré et équitable mais que celui-ci n'en demeure pas moins nécessaire au service public et à la participation aux charges communes.

Enfin, il précise que ce léger ajustement permet de maintenir un service public de qualité, de soutenir les associations sportives et culturelles, d'animer la Ville et d'y assurer les services liés à l'éducation ou encore aux aînés.

En réponse à MONSIEUR LE MAIRE, Monsieur DUFFAU déclare que si populisme signifie vouloir que l'impôt soit réparti de façon équitable entre toutes les classes de la société, alors dans ce cas-là il est effectivement populiste.

Il ajoute que l'impôt en France est régressif. Moins on a de revenus, plus on paie en proportion et cela ne peut continuer. Il cite ainsi la hausse de la CSG subie par les retraités et le cadeau fiscal dont les plus riches ont bénéficié.

MONSIEUR LE MAIRE rejoint les propos de Monsieur DUFFAU sur la hausse de la CSG pour les retraités et la suppression de l'impôt sur la fortune, mais il regrette une posture de principe systématique sur le budget.

Monsieur PICHENEL intervient à son tour et remercie tout d'abord MONSIEUR LE MAIRE d'avoir organisé des commissions réunies pour présenter le budget. Il approuve la bonne gestion de la Commune qui permet de maintenir les services à la population, et ce malgré les difficultés liées aux baisses des dotations de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont contenues et il trouve le budget d'investissement satisfaisant.

Néanmoins il s'inquiète car même si la hausse des taux est modérée, il faut prendre en considération que les contribuables subissent déjà celle appliquée par m2A. Derrière la bataille de chiffres, ce sont des personnes qui demain risquent de se retrouver en difficulté.

Sans remettre en cause la gestion de la Commune, Monsieur PICHENEL regrette les décisions d'augmenter les impôts et de baisser les subventions aux associations, même de façon modérée. Il cite à ce titre la réduction de 10% de la subvention au CCAS. Il est légitime d'être en colère contre les décisions de l'Etat, qui impose ces baisses de dotations aux communes qui sont ensuite obligées de les répercuter sur leurs budgets.

Il ajoute qu'il ne comprend pas et n'approuve pas le fait de baisser les subventions aux associations bénéficiant d'une bonne trésorerie, considérant que c'est pénaliser les meilleurs gestionnaires. Il se dit surpris de ces décisions connaissant l'attachement de MONSIEUR LE MAIRE au monde associatif.

Monsieur PICHENEL conclut en indiquant qu'il est opposé à la hausse des taux et à la baisse des subventions et il votera en conséquence contre le budget de la Ville. Il précise qu'il veut de cette manière sanctionner l'Etat responsable de cette situation.

MONSIEUR LE MAIRE réaffirme que la variation des taux est très modérée et que la réforme de la taxe d'habitation permettra à 83 % de Wittenheimois de bénéficier d'une forte baisse du montant de leur taxe d'habitation.

Concernant les associations, il précise que le travail fait a conduit à économiser 26 000 € sur les 1,2 millions de subventions attribuées chaque année, et qu'il n'y a pas de raison pour que des associations accumulent de la trésorerie. Il explique également que le CCAS a vu le nombre d'emplois aidés passer de 20 à 7 suite à la décision de l'Etat de supprimer cette politique. La baisse de la subvention est ainsi liée à la réduction du nombre de contrats. Il le regrette, tout comme il déplore la baisse des Aides Personnalisées au Logement (APL) qui asphyxie les bailleurs sociaux.

MONSIEUR LE MAIRE indique que tous les élus sont d'accord pour dire que le pouvoir national en place n'est pas à l'écoute des collectivités territoriales, qu'il est éloigné du terrain alors que ce sont bien les élus locaux qui sont proches des habitants et qui représentent au quotidien la République sur la Commune.

5b) Eau

Le projet de Budget Primitif 2018 du Service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 511 327 €	1 511 327 €
Opérations réelles et résultats n-1	1 092 000 €	1 476 327 €
Opérations d'ordre	419 327 €	35 000 €
Section d'investissement	758 684 €	758 684 €
Opérations réelles et résultats n-1	663 684 €	339 357 €
Reports 2017	60 000 €	- €
Opérations d'ordre	35 000 €	419 327 €
Budget total	2 270 011 €	2 270 011 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	229 612,79 €		- 271 296,27 €	- 41 683,48 €
FONCTIONNEMENT	384 412,01 €	53 000,00 €	26 415,63 €	357 827,64 €
TOTAL	614 024,80 €	53 000,00 €	- 244 880,64 €	316 144,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2018 du Service des Eaux,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 aux comptes :

D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 41 683,48 €

R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 255 827,64 € compte tenu de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 102 000 €

5c) Cinéma

Le projet de Budget Primitif 2018 de l'activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	214 809 €	214 809 €
Opérations réelles et résultats n-1	206 509 €	214 809 €
Opérations d'ordre	8 300 €	- €
Section d'investissement	15 249 €	15 249 €
Opérations réelles et résultats n-1	15 249 €	6 949 €
Reports 2017	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	8 300 €
Budget total	230 058 €	230 058 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	6 434,92 €		514,54 €	6 949,46 €
FONCTIONNEMENT	- 59 427,78 €	- €	- 12 065,70 €	- 71 493,48 €
TOTAL	- 52 992,86 €	- €	- 11 551,16 €	- 64 544,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2018 de l'activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 aux comptes :

R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 6 949,46 €
D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 71 493,48 €

5d) Photovoltaïque

Le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire pour débattre du projet de budget primitif 2018 de la régie.

La régie photovoltaïque est une régie dotée de la seule autonomie financière. Ses opérations sont décrites dans un budget et une comptabilité propres, indépendants de ceux de la collectivité de rattachement.

Le projet de Budget Primitif 2018 de la régie photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	64 246 €	64 246 €
Opérations réelles et résultats n-1	46 246 €	64 246 €
Opérations d'ordre	18 000 €	- €
Section d'investissement	69 210 €	69 210 €
Opérations réelles	69 210 €	51 210 €
Opérations d'ordre	- €	18 000 €
Budget total	133 456 €	133 456 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	34 140,00 €		17 070,00 €	51 210,00 €
FONCTIONNEMENT	54 230,78 €		- 27 984,76 €	26 246,02 €
TOTAL	88 370,78 €	- €	- 10 914,76 €	77 456,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2018 de la régie photovoltaïque,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2017 aux comptes :

R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 51 210,- €

D002 – Excédent de fonctionnement, à hauteur de 26 246,02 €

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2018

En prévision de la fin des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) dans les écoles de la commune à la rentrée scolaire 2018, il y a lieu d'actualiser les droits et tarifs municipaux comme présentés dans la grille de tarifs retracée ci-dessous.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 demeurant valables pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la grille de tarifs
- autorise Monsieur le Maire à la rendre applicable par voie d'arrêté municipal.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a été décidé de maintenir l'accueil du matin et d'en créer un nouveau sur le groupe scolaire Louis Pasteur – La Forêt. Le tarif appliqué sera de 3 € la semaine, ce qui est très léger sachant que la Ville n'aura plus aucune aide ni de l'Etat ni de la CAF.

TARIFS POLE EDUCATION POUR L'ANNE SCOLAIRE 2018/2019

	2018
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim	100,00 €

Tarifs valables pour les villes demandant la prise en charge par la Ville de Wittenheim des frais de scolarité des enfants des écoles maternelles et élémentaires habitant Wittenheim mais scolarisés dans une autre commune.

Accueil du matin

Tarif par enfant à la semaine pour l'année scolaire 2018/2019	3 €
---	-----

POINT 7 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 89, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 18 janvier 2018 au 20 mars 2018.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

POINT 8 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Suite à des départs en retraite, une nouvelle répartition des missions a été retenue, qui implique des temps de travail différents. Il apparaît donc nécessaire de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTE***Filière technique***

- ✓ Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (75,14%)
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (61,33%)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'état des effectifs de la filière technique retracé page 90.

Annexe 1 : Marchés simples du 18 janvier 2018 au 20 mars 2018

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
Sans objet					

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
ODF FORMATION	84100	ORANGE	Formation AIPR	2 380,00 €	09/02/2018
IVR	68130	WAHLBACH	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du réseau eau potable	9 375,00 €	09/02/2018
SFR ENTREPRISES	75008	PARIS	Marché subséquent - Abonnements flotte mobiles	5 016,96 €	19/02/2018

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
Sans objet					

Annexe 2 : Accords-cadres du 18 janvier 2018 au 20 mars 2018

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Année de reconduction
Sans objet						

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Année de reconduction
SFR / CORIOLIS	75015	PARIS	Marché subséquent à l'accord-cadre - Service de communications mobiles	5 016,96 €	01/03/2018	1ère année / 4

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution	Année de reconduction
SIGNATURE	68000	COLMAR	Travaux de marquage au sol et peinture routière	50 000,00 €	19/03/2018	1ère année / 4



ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique

13 avril 2018

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2018	Effectifs au 13/04/2018
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			3	3
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	7
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	1
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	5
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
TOTAL CADRE D'EMPLOI			13	13
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	18	18
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	100%	34	34
	TNC	80,00%	31	31
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
Adjoint technique Poste à Temps Complet Poste à Temps Non Complet	TC	100,00%	65	68
	TNC	88,00%	28	28
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,00%	1	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,14%	0	2
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	8	8
	TNC	61,33%	1	2
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	57,33%	1	1
	TNC	56,00%	1	1
	TNC	53,33%	1	1
	TNC	50,00%	2	2
	TNC	41,33%	1	1
TNC	32,88%	1	1	
TNC	30,67%	1	1	
TOTAL CADRE D'EMPLOI			117	120
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			141	144

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A compter du 25 mai 2018, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les collectivités seront responsables des données personnelles qu'elles possèdent. Il leur appartiendra de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer une protection optimale et permanente de celles-ci.

A cet effet, il est nécessaire de nommer avant le 25 mai 2018 un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) qui aura différentes missions :

- D'une manière générale, c'est lui qui pilotera la mise en conformité permanente de la collectivité à la nouvelle réglementation, et qui contrôlera l'application de celle-ci dans le temps.
- Il devra notamment informer et conseiller, de façon indépendante, le « responsable de traitement », chef de l'exécutif de la collectivité.
- La sensibilisation, voire la formation, de l'ensemble des agents et des élus de sa collectivité est l'une de ses principales tâches.

Il devra également recenser l'ensemble des traitements de données personnelles, telles les opérations concernant la collecte, l'enregistrement ou la consultation des données qui sont à consigner dans un registre des traitements.

A ce titre, il aura accès à toutes les données de la collectivité et notamment les données individuelles ainsi qu'à tous les logiciels en tant qu'administrateur. Il devra être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles.

Le correspondant recevra également les réclamations et requêtes des personnes concernées par les traitements. Il sera notamment chargé du droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Il sera amené à mettre en place une communication interne (lettre d'information, intranet...) et externe (internet, affichage, ...).

Le DPD aura enfin un rôle de conseil, de recommandations et d'alerte s'il constate des manquements.

Après proposition de la Municipalité en date du 17 novembre 2017, le Comité Technique, lors de sa séance du 11 décembre 2017, a donné un avis favorable pour désigner comme DPD Madame Christel **SCHAFFHAUSER**.

Ce choix est réalisé dans la continuité de sa fonction actuelle de Correspondant Informatique et Libertés (CIL). En effet, ses missions sont étendues mais la tutelle reste toujours la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- valide la nomination de Madame Christel SCHAFFHAUSER comme Déléguée à la Protection des Données Personnelles.

POINT 10 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention formalisée entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim pour une période de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retranscrit pages 92 à 93,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2018/1**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

d'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président M. Pascal GASQUETON, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après «Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim»,

d'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 020

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	55 000 €
Total	55 000 €

soit un total de **55 000 €** (cinquante-cinq mille euros), représentant 42% du budget prévisionnel 2018 de l'association, estimé à 131 370 €.

Article 2 : La subvention imputée sur le compte 6574 020 sera versée en deux fois :

- au début de l'exercice considéré : un acompte correspondant à 60% de la subvention versée au titre de l'exercice précédent,
- le solde après le vote du Budget Primitif 2018.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2018 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim
Antoine HOMÉ
Maire

Pour l'Association
Pascal GASQUETON
Président

POINT 11 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE BRETAGNE

Le 26 juillet 2017, M. HELFER Bernard a sollicité la Ville pour l'acquisition d'une emprise de voirie d'environ 2 m² (cf. plan retracé page 95) situé sur une partie du trottoir asphalté dans l'angle de sa parcelle, sise au 16 rue de Bretagne et faisant partie du domaine public. Au regard des difficultés d'accès dans la cour intérieure de sa propriété par le passage existant, cette acquisition lui permettrait d'agrandir l'ouverture de son portail.

En termes de procédure foncière, cette emprise n'affecte pas l'usage qui en est fait par le public et les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause. Il peut dès lors être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique ne soit diligentée et ce

conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule : « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Afin de permettre la cession de l'emprise concernée, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède à son déclassement puis à son intégration dans le domaine privé de la commune.

Un avis de France Domaine a été rendu le 11 décembre 2017. Ce bien de 2 m² (0,02 are) est estimé à 180,- € HT, soit 9 000,- € HT l'are.

Le déplacement des deux coffrets de distribution électricité et gaz implantés sur le trottoir asphalté en limite de propriété sera réalisé aux seuls frais de M. HELFER, déplacement validé par les concessionnaires ENEDIS et GRDF et les services techniques de la Ville.

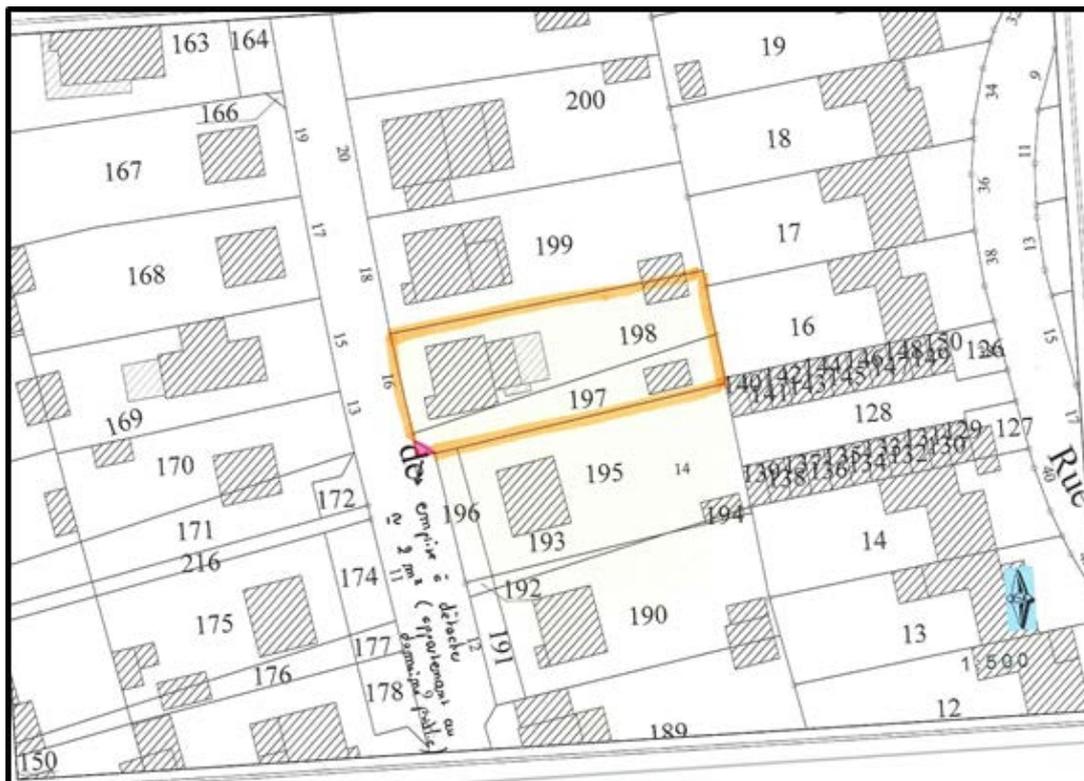
Après détachement de l'emprise nécessaire aux coffrets de distribution, la parcelle à céder représentera une surface d'environ 0,02 are. Cette emprise est donnée sous réserve de l'établissement du procès-verbal d'arpentage qui définira avec précision ses contenances.

Un géomètre sera mandaté par la Ville pour accomplir les formalités nécessaires et demander la modification du parcellaire cadastral auprès de l'administration fiscale en l'absence de référence cadastrale de l'emprise de voirie.

L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente du délaissé lui échoient intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de l'emprise de 0,02 are du domaine public communal situé rue de Bretagne, tel que présenté sur le plan annexé, sans enquête publique préalable, et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation ;
- valide l'accord intervenu pour la cession du délaissé de voirie à M. HELFER Bernard, d'une surface estimée à environ 0,02 are, situé rue de Bretagne, dans l'emprise précitée au prix de 9 000,- € HT l'are ;
- décide de prévoir l'inscription des recettes relatives à cette cession dans le budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette cession et à fixer les conditions particulières de la vente.



POINT 12 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DU BATIMENT HANGAR SIS RUE DE SOULTZ – ACTUALISATION DES CONDITIONS DE VENTE

Par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a validé l'accord intervenu avec M. PIERRE Serge, apiculteur à Wittenheim, pour la cession du bâtiment sis rue de Sultz, propriété communale cadastrée section 71 n° 1 représentant une contenance de 6,27 ares, située en zone NH du Plan Local d'Urbanisme.

Pour mémoire, l'acquisition de ce bien lui permettra, après travaux de réhabilitation, de bénéficier d'un lieu de stockage pour le matériel d'apiculture ainsi que d'un local technique apicole pour les greffages de reines. L'espace d'apprentissage et d'initiation au profit des élèves des écoles de Wittenheim se fera en extérieur.

M. PIERRE a confié son projet à un architecte. Après étude, il s'avère que le toit constitué de fibrociment doit être retiré et nécessite des travaux de désamiantage. Au regard du coût élevé de ces derniers, la Ville a consenti une minoration à l'acquéreur de 15 % sur la valeur vénale estimée à 38 000,00 € TTC par France Domaine en date du 4 avril 2016, ce qui porte la vente à une somme de 32 300,00 € TTC.

Par ailleurs, compte-tenu du matériel très sensible et onéreux que nécessite l'activité de M. PIERRE, celui-ci a sollicité l'autorisation d'utiliser une partie du hangar pour créer un logement attenant à son activité, dans le respect des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme. La Ville a accédé à sa demande afin de lui permettre de surveiller son site de production.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le nouvel accord intervenu entre la Ville et M. PIERRE Serge, toutes les autres dispositions de cette vente restant inchangées,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 13 - LOTISSEMENT « LES SYLVINES » RUE DU MILLEPERTUIS – DENOMINATION DES VOIES

Par délibération en date du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de rétrocession et de transfert des équipements communs dans le domaine public entre la Ville de Wittenheim et la Société SODICO SAS pour le lotissement dénommé « Les Sylvines » rue du Millepertuis.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, 5 voies nouvelles ont été créées et 1 voie existante attenante au lotissement n'est pas pourvue de nom. Il est nécessaire de dénommer l'ensemble de ces voies afin de permettre l'attribution des adresses aux parcelles. Les voies privées en impasse servant d'accès ne seront pas nommées et resteront à la charge du ou des propriétaires.

L'objectif de ce projet de dénomination est triple :

- faciliter les livraisons (Poste, services publics et commerciaux) ;
- faciliter l'intervention des secours (toutes les adresses seront localisables sur les GPS) ;
- adapter les noms utilisés selon le lieu : préservation du patrimoine et fait historique, noms relatifs à la géographie/géologie/agriculture/botanique.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. Le numérotage est une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du CGCT : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* ».

Le secteur à nommer étant situé dans la continuité des rues portant des noms d'écrivains, et plus éloigné des rues à noms de fleurs, il est proposé de retenir uniquement des noms d'écrivains. La Municipalité, réunie le 5 mars 2018, a souhaité proposer les noms suivants selon l'ordre indiqué sur le plan retracé page 98 :

1. Honoré De Balzac (1799-1850)
2. Simone De Beauvoir (1908-1986)
3. Colette (1873-1954)
4. Gustave Flaubert (1821-1880)
5. Guy De Maupassant (1850-1893)
6. George Sand (1804-1876)

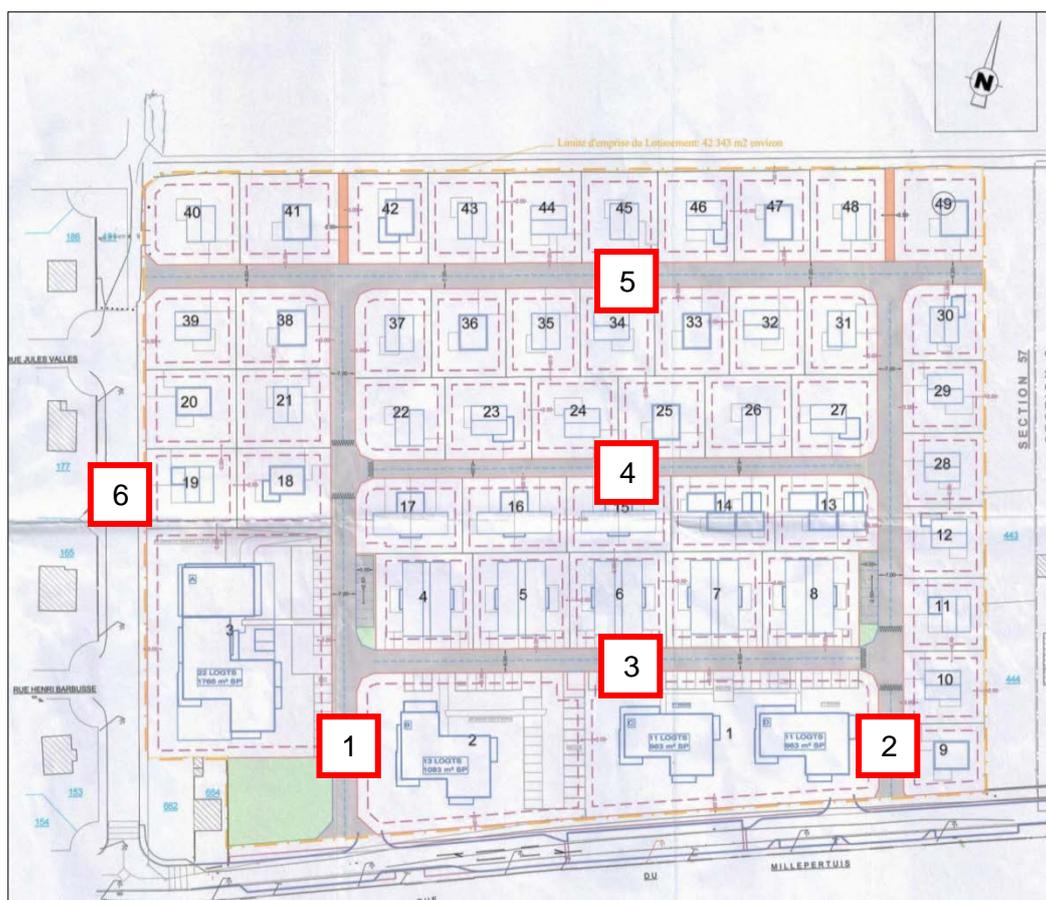
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les propositions de dénomination des 5 voies nouvelles créées à l'occasion du projet de lotissement « Les Sylvines » et de la voie existante comme mentionnées ci-dessus et selon le plan retracé page 98 ;
- décide de procéder au numérotage métrique des points d'adressage avec côté pair et côté impair de chaque rue ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à la procédure de dénomination.

ANNEXE

Plans du lotissement « Les Sylvines »





POINT 14 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'Office Municipal des Sports et des Loisirs par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier à la convention retranscrit pages 99 à 100,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2018/1

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

D'une part, et

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Philippe RICHERT,
Dénommé ci-après « OMSL ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1: Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 30

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	43 780,00 €
Total	43 780,00 €

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Loisirs du mercredi	6 250,00 €
Total	6 250,00 €

soit un total de **50 030,- €** (cinquante mille trente euros), représentant 66 % du budget prévisionnel 2018 de l'association, estimé à 75 500,-€.

Article 2 : Le versement de la subvention annuelle s'effectuera de la manière suivante :

- en début d'année, 60% maximum de la subvention octroyée l'année N-1 pour le compte 6574 30, correspondant à une avance de subvention sur demande de l'association,
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour le compte 6574 30 et la totalité du compte 6574 422.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2018 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en trois exemplaires.

Pour la Commune
Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Pour l'Association
Philippe RICHERT
Président

POINT 15 - MJC DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 101 à 102,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)
AVENANT FINANCIER 2018/1**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, M. Eric WERSINGER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique.

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Actions en faveur de la jeunesse (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €
Total	6 000,00 €

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 050,00 €
Total	1 050,00 €

Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	320 000,00 €
Total	320 000,00 €

soit un total de **327 050,- €** (trois cent vingt-sept mille cinquante euros), représentant près de 41 % du budget prévisionnel 2018 de l'association, estimé à **803 668 €**

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement s'effectuera en plusieurs temps :

- en début d'exercice, 50% des sommes versées en année N-1, correspondant à une avance de subvention sur demande de l'association ;
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour les comptes 6574 422 et 6574 40 (gérés par le service culturel et sportif) ;
- trimestriellement, sur présentation de justificatifs (factures) pour le compte 6574 422 (géré par les services à la population).

Article 3 : Toute modification intervenant en 2018 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Commune
Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de
la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association
Eric WERSINGER
Président

POINT 16 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDP A – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDP A pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 103 à 104,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA
AVENANT FINANCIER 2018/1

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par son Président M. Charles Guillaume DUMONTIER, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM,
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	28 370 €
Total	28 370 €

Imputation budgétaire 6574 255 (gérée par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre des activités péri-éducatives (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018)	6 992 €
Total	6 992 €

soit un total de **35 362,- €** (trente-cinq mille trois cent soixante-deux euros), représentant 32,6% du budget prévisionnel 2018 de l'association, estimé à **108 500 €**

Article 2 : La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2018 sur présentation de justificatifs d'activités, à l'exception des crédits inscrits sur le compte 6574 255, qui seront versés trimestriellement sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2018 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le, en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim
Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de
la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association
Charles-Guillaume DUMONTIER
Président

POINT 17 - USW BASKETBALL – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'USW Basketball par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, actualisée le 1^{er} avril 2016, ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier à la convention retracé pages 105 à 106,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL
AVENANT FINANCIER 2018/1

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par son Président M. Olivier PARMENTIER, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basket ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018, actualisée par délibération du 1^{er} avril 2016,

Paraphe du Maire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	31 700 €
Total	31 700 €

Imputation budgétaire 6574 255 (gérée par les services à la population)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre des activités péri-éducatives (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018)	7 900 €
Total	7 900 €

soit un total de 39 600€ (Trente-neuf mille six-cent euros), représentant 24,5% du budget prévisionnel 2018 de l'association, estimé à **161 500 €**

Article 2 : La subvention imputée sur le compte 6574 40 sera versée comme suit :

- un premier versement à hauteur de 90% du montant prévisionnel après le vote du Budget Primitif,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2018 sur présentation de justificatifs d'activité.
- sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La subvention inscrite sur le compte 6574 255 sera versée à l'issue du dernier trimestre de l'année scolaire 2017/2018, sur présentation de justificatifs (factures).

Article 3 : Toute modification intervenant en 2018 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport
et de la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association

Olivier PARMENTIER
Président

Paraphe du Maire

POINT 18 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le 7 décembre 2017 et le 27 février 2018, 47 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 107 à 108 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
117 rue d'Ensisheim	32	0638, 0470	1,65
2A rue de Ruelisheim	02	0275	3,51
Rue du Jasmin	44	0226, 0229, 0220	5,37
Rue du Jasmin	44	0226, 0229, 0220	2,78
Rue du Jasmin	44	0226, 0229, 0220	6,00
Lotissement Le Mittelfeld	04, 57	0435, 0689, Lot n° 26	6,12
26 rue de Savoie	68	0127	5,64
9 rue du Chêne	33	0104	5,03
1 rue du Vieil Armand	04	0272	Appart. 72,05 m ²
13 rue Erckmann Chatrian	54	0173, 0166	Appart. 65,63 m ²
87 rue de la Camargue	2/6 indivi de 26	0285	2,83
81 rue de la Camargue	26	0281, 0391, 1/34 ^{ème} de 0424	5,16
6 rue Charles Darwin	65	0124, 0121	8,11
68 rue du Millepertuis	57	0212	4,43
2 rue du Ventron	05	0394, 0396, 0489, 0491, 0492	Appart. 72,41 m ²
31 rue du Muguet	77	0119	8,73
Lotissement Le Mittelfeld	04	0361, 0402, Lot n° 114	4,00
Lotissement Le Mittelfeld	04	0397, Lot n° 107	4,10
102 rue de la Camargue	26	0137, 0411, 0424 (indivi. forcée)	3,80
15 rue Loucheur	06	0032	Appart. 61,52 m ²
27 rue du Romarin	77	0156, 0155	5,96
2 rue Georges Conrad d'Andlau	41	0600, 0601, 0550	11,62
Rue Georges Conrad d'Andlau	41	0542, 0555	6,00
6 rue Jacques Preiss	62	0040	6,40
Lotissement Les Hirondelles	32	0739, Lot n° 10	2,33

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
8 place du Tilleul	34	0246	7,02
49 rue de Soultz	13	0169	5,68
34 rue du Mal Foch	65	0021	7,79
2 rue de la Gironde	43	0527	4,58
6 rue des Anémones	57	0306	3,93
25 rue des Anémones	57	0342, et 2/3 de 0348	2,65
6 rue des Mines	05	0626	6,66
64 rue des Mines	06	0141 (à détacher de 10,51 ares)	5,00
11 rue de l'III	40	0167	Appart. 57 m ²
11 rue de l'III	40	0167	Appart. 74 m ²
17 rue d'Artois 1 ^{ère} vente	71	0089	5,57
17 rue d'Artois 2 ^{ème} vente	71	0089	5,57
20A rue du Dr. A. Schweitzer	03	0166, 0159, 0023	Appart. 17,30 m ²
12 rue du Vieil Armand	04	0231	5,30
Lotissement Le Mittelfeld	04, 57	0435, 0689	6,12
17 rue de la Réunion	26	0226, 0495, 0501	2,99
12 rue Jacques Preiss	62	0129	6,74
119 rue du Dr. A. Schweitzer	04	parcelle bâtie à détacher de la section 4 n° 99	11,50
Lotissement Les Sylvines		Lot n° 48	5,48
21 rue de Champagne	71	0123	5,75
Rue des Mines	05	0627	4,50
70 rue de l'Ancienne Filature	42	0197	Local d'activités 59,34 m ²

POINT 19 - CONTENTIEUX – DESIGNATION DES SOCIETES D'AVOCATS CHARGEES DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE – AFFAIRES VENTE AU DEBALLAGE ET RUE DES ANEMONES

Deux contentieux sont en cours entre des particuliers et la Commune de Wittenheim :

- Contentieux déposé par Monsieur Steeve GULAY

A la fin de l'année 2016, Monsieur GULAY, au titre de sa société Festi'conf, a sollicité les services de la Ville pour obtenir l'autorisation de vendre des artifices. En date du 15 décembre 2016, il a été indiqué à Monsieur GULAY que la vente au déballage d'artifices était interdite durant la période du 29 novembre 2016 jusqu'au 15 janvier 2017, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016.

Monsieur GULAY a alors indiqué vouloir louer un local à destination commerciale, afin d'y exercer son activité. Or le local en question n'étant pas destiné à la vente au public, la réalisation de son projet demeurerait impossible.

Monsieur GULAY, considérant qu'un agrément technique aurait pu être donné, dans les délais impartis, pour un magasin permanent vendant moins de 30 kg de matière active, a estimé avoir subi un préjudice commercial de la part de la Commune, et a demandé des dommages et intérêts à la Ville. En ce sens, une requête a été déposée au Tribunal Administratif, enregistrée en date du 08 février 2017.

La Ville a mandaté dans cette affaire Maître Martin MEYER, du cabinet Racine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire des cabinets d'avocats cités précédemment, et ce devant toute juridiction qui aurait à connaître de ces affaires ;
- décide de verser, le cas échéant, les provisions d'usage aux avocats de la Ville ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes au budget de la Ville au compte 6227.

- Contentieux déposé par Monsieur Boukhemis MESSAOUD-LAOUAR

Depuis l'année 2009, Monsieur MESSAOUD-LAOUAR a interpellé la Ville à de nombreuses reprises, considérant que les stationnements répétés sur le trottoir devant sa propriété étaient à l'origine de dégradations sur son mur de clôture, et demandant que la Ville matérialise une interdiction de stationner sur le trottoir devant son domicile. Par ailleurs, il estime qu'il y aurait lieu de renforcer la sécurisation de la rue.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place ces dernières années par la Ville, dont l'installation de plots à l'angle de la rue, un marquage au sol, une limitation de la vitesse à 30km/h, des conciliations avec les voisins par le biais de la conciliatrice de justice, des réunions de riverains et des contrôles fréquents de la Police.

En date du 5 août 2016, Monsieur MESSAOUD-LAOUAR a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif, estimant avoir subi à la fois un préjudice pour les dégradations de son mur, mais également un préjudice moral pour lesquels il demande réparation à la commune. La Ville a également mandaté dans cette affaire Maître Martin MEYER, du cabinet Racine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**par 24 voix pour et 6 voix contre,**

- décide de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire des cabinets d'avocats cités précédemment, et ce devant toute juridiction qui aurait à connaître de ces affaires ;
- décide de verser, le cas échéant, les provisions d'usage aux avocats de la Ville ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes au budget de la Ville au compte 6227.

Monsieur DUFFAU et son groupe demandent un vote en deux parties pour cette délibération, l'un concernant le contentieux déposé par M. GULAY et l'autre celui déposé par M. MESSAOUD-LAOUAR. Il indique que son groupe partage le point de vue de M. MESSAOUD-LAOUAR et considère que ce dossier aurait pu être réglé à l'amiable. Ils n'approuveront donc pas la partie en rapport avec M. MESSAOUD-LAOUAR.

Madame LAGAUW prend acte de la demande de Monsieur DUFFAU et propose à l'Assemblée un vote en deux parties.

POINT 20 - CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL POUR LES ANNEES 2016 ET 2017

Dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal signé pour la période 2015 – 2020, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les communes et EPCI signataires doivent rédiger un rapport annuel sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise que chaque assemblée délibérante (en l'occurrence les conseils municipaux de Wittenheim, Illzach et Mulhouse et le conseil communautaire de m2A), doit se prononcer sur ce rapport annuel. Les conseils citoyens de chaque territoire sont également consultés sur le projet de rapport.

Le rapport retracé pages 112 à 150 concerne les années 2016 et 2017 et expose notamment l'évolution de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le mode d'animation du contrat de ville, l'ensemble des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs articulations avec les opérations de rénovation urbaine.

Le rapport se conclue sur les perspectives d'évolutions au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui apparaissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- approuve le rapport annuel pour les années 2016 et 2017.

Monsieur KOEHL retrace les grandes lignes du rapport annuel et explique qu'il n'a pas pu être présenté en commission car il n'était pas finalisé. Ce rapport met en évidence les importantes différences qui existent entre les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et les autres. Il se félicite que les élus se soient battus à l'époque pour que Wittenheim reste dans les dispositifs de la politique de la ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a rencontré dernièrement le Premier Ministre, Monsieur Edouard PHILIPPE à Mulhouse lors d'une réunion sur la Politique de la Ville. Il a pu l'interpeller au sujet de l'opération de rénovation urbaine à Wittenheim et obtenir que le dossier de Wittenheim soit dissocié de celui de Mulhouse. La fin de la rénovation urbaine du quartier Markstein pourra donc être engagée le moment venu. Il a abordé également le problème des copropriétés dégradées, en évoquant notamment les Résidences La Forêt où les habitants vivent des situations difficiles, et a demandé à l'Etat la création de nouveaux outils permettant aux collectivités d'intervenir et de faire face à ces problèmes.

Monsieur KOEHL souhaite mettre en valeur la dynamique des conseils syndicaux qui sont très investis pour la recherche de solutions aux importantes problématiques rencontrées actuellement sur ces deux copropriétés, ce qui est très positif. Une étude est actuellement en cours, et pour que les données soient considérées comme fiables, l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat) demande un retour des copropriétaires à hauteur de 50 %. A ce stade, alors que l'étude n'est même pas encore terminée, les retours sont déjà de l'ordre de 75 %, ce qui traduit bien l'importante mobilisation des habitants.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'avec Madame LAGAUW et Monsieur KOEHL, ils ont rencontré le Conseil Citoyen au sein duquel plusieurs habitants des copropriétés sont très impliqués. Il se réjouit de leur motivation et de la ténacité dont ils font preuve face aux difficultés rencontrées.



Contrat Unique pour la Politique de la Ville Mulhouse Alsace Agglomération 2015-2020



RAPPORT ANNUEL 2016 et 2017



Préambule

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, deux ont été retenus au titre d'un Projet de Renouveau urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux. D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un premier rapport succinct a été réalisé pour l'année 2015 puisque la signature a eu lieu à mi année (année du lancement). Il a été présenté en conseil d'agglomération et validé lors de la séance du 9 décembre 2016.

Le présent rapport rend compte du rapport annuel des années 2016 et 2017, permettant de fait une analyse dynamique des évolutions.

La rédaction de ce rapport annuel a bénéficié de l'accompagnement de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, centre de ressources régional politique de la ville.

1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville faisait état d'une construction intercommunale en marche mais relativement récente puisque la création de Mulhouse Alsace Agglomération date seulement de 2010. Depuis la signature du contrat de ville, 9 communes sont venues rejoindre l'intercommunalité. De fait l'intégration intercommunale, notamment au titre des questions sociales et de solidarité, s'avère complexe du fait de la très grande diversité des situations entre les communes.

En effet les 39 communes de l'agglomération présentent un visage contrasté.

Comme le précise le « portrait d'agglomération » (mars 2017 – SRADDET), l'agglomération est tout en contraste, notamment entre la ville-centre et les autres communes.

Sur un plan démographique par exemple l'agglomération maintient sa croissance malgré le déficit migratoire relevé au niveau de Mulhouse. Dans de nombreux domaines Mulhouse (et les communes proches telles que Illzach et Wittenheim mais aussi les autres communes du Bassin Potassique), se démarque des communes situées plus au sud de l'agglomération.

« m2A est aujourd'hui confronté à l'extension des situations de difficultés sociales dans le cadre de la crise grandissante actuelle. [...] Des solidarités intercommunales sont nécessaires pour permettre à m2A de maintenir un rayonnement et un dynamisme importants. Ces solidarités se traduisent notamment par un impératif de cohésion sociale à travers des actions mises en œuvre dans l'ensemble des politiques communautaires... » (page 10 – Contrat de Ville).

Le projet d'agglomération (qui date de 2011), ayant pour fondement la construction d'un territoire « Performant, Responsable, Solidaire et Attractif », met d'ailleurs en avant le fait que la cohésion sociale est un facteur essentiel du développement. A ce titre le projet d'agglomération indique vouloir poursuivre les actions menées dans ce domaine en prenant en compte les spécificités des quartiers en difficultés dans les politiques mises en œuvre.

Le contrat de ville, outil d'actions visant à rétablir la cohésion sociale et territoriale, est de fait l'outil privilégié pour répondre à cet enjeu politique.

C'est un vrai défi pour le contrat de ville (comme cela était précisé dans les premières pages du contrat – page 10) dont l'action porte de fait sur seulement trois communes sur les 39 de l'intercommunalité.

Au-delà du défi de solidarité intercommunale (en complément de la solidarité nationale, principe inhérent à la politique de la ville, les objectifs généraux du contrat de ville, rappelés dans le document-cadre, visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ainsi les enjeux thématiques qui ont été déterminés lors de l'élaboration du contrat de ville, à l'échelle de l'agglomération sont :

- le développement économique, l'emploi et l'insertion
- la persévérance scolaire et la réussite éducative
- la prévention de la délinquance et la tranquillité publique
- la santé, le bien-être et le vivre ensemble
- l'enrichissement culturel
- le cadre de vie et la fluidité résidentielle

S'y ajoutent les enjeux transversaux suivants : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et les valeurs de la République.

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

L'enjeu de l'action au titre de la politique de la ville (tel que précisé dans la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) consiste à réduire les écarts de situation entre ces quartiers et les autres quartiers afin d'améliorer la situation des personnes qui y résident.

Agir dans cette perspective suppose :

- en premier lieu de faire état des évolutions dans les quartiers depuis le démarrage du contrat de ville : toutefois cet exercice est complexe compte tenu de la temporalité des données disponibles,
- en second lieu de déterminer les « différences » entre ces territoires et les autres territoires.

Dans le cadre de ce rapport, et en attendant de pouvoir évaluer de manière plus fine l'évolution des quartiers, la partie ci-dessous vise plus particulièrement à rendre compte de la singularité des territoires concernés par le contrat de ville.

Les données disponibles étant limitées, il s'agit d'une approche statistique et donc statique correspondant à une photographie à un moment donné du territoire de l'agglomération¹. Elle permet toutefois de mieux cerner les profils de chaque territoire et la spécificité des quartiers prioritaires de la politique de la ville vis-à-vis des autres territoires de l'agglomération. Elles peuvent à ce titre constituer un levier pour l'action.

Ce qui apparaît de manière transversale, c'est que les quartiers prioritaires présentent des situations (au regard de la formation, l'emploi, sur le plan de la composition familiale...) qui les différencient des autres quartiers des villes de référence mais aussi des autres territoires de l'agglomération. Pour autant, ils présentent également des différences entre quartiers prioritaires et nécessitent donc des actions adaptées à ces réalités.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se signalent par une forte densité de population par rapport aux villes dans lesquelles ils se situent. C'est d'ailleurs un des éléments qui a été retenu lors de leur identification en tant que quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La différence majeure en terme démographique vient toutefois des enjeux en termes d'âge. Si globalement l'agglomération est confrontée à un phénomène de vieillissement, on constate en même temps une concentration des jeunes sur Mulhouse ainsi que sur Illzach. Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de m2A. Ainsi, au recensement de 2013, à Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans. Dans le même temps, tous les quartiers prioritaires de l'agglomération comptent une part de moins de 15 ans supérieure à la moyenne de l'agglomération et de la ville centre. C'est le quartier des Coteaux qui en compte proportionnellement le plus (28% des habitants ont moins de 15 ans, 21% à l'échelle de Mulhouse et 19% à celle de l'agglomération).

L'autre donnée démographique qui caractérise les villes d'Illzach et Mulhouse et les quartiers prioritaires (en particulier ceux des Coteaux et de Bourzwiller), c'est la présence marquée de familles nombreuses (4 enfants et plus).

Par contre si de nombreuses familles monoparentales habitent à Mulhouse, ce type de famille se diffuse sur l'ensemble des communes de l'agglomération et surtout on ne relève pas de surreprésentation de ces familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur le plan démographique, l'autre élément marquant réside dans la présence importante de population étrangère avec pour spécificité une concentration forte sur Mulhouse : 75% de la population étrangère de l'agglomération habite Mulhouse. Tous les quartiers prioritaires comptent une présence étrangère supérieure à celle relevée sur Mulhouse (20%).

¹ La présentation des éléments ci-dessous est issue des travaux de l'AURM « Portrait de l'Agglomération Mulhousienne », juin 2017 (cf. document joint en annexe, précisant la source des données).

Si à Mulhouse cette présence étrangère est visible sur de nombreux quartiers, la situation des quartiers est plus spécifique au niveau des communes d'Illzach et Wittenheim.

Au titre de la formation et de la qualification des personnes, le territoire reste marqué par son histoire industrielle. En effet, la part des diplômés du supérieur (c'est-à-dire ayant un diplôme supérieur ou égal à bac+2) est faible dans m2A et leur part augmente très faiblement. Ils sont beaucoup moins présents que dans d'autres agglomérations de taille similaire.

Mais le niveau de formation n'est pas homogène et on relève une fracture entre le nord et le sud de l'agglomération. Le nord de l'agglomération (communes du Bassin Potassique) mais aussi Mulhouse affichent un niveau de formation faible.

La part des diplômés du supérieur est encore plus faible dans les quartiers prioritaires qui présentent également un faible taux de scolarisation des 15-24 ans, comme dans m2A par ailleurs, même si le taux de scolarisation progresse.

La situation est encore plus marquée dans les quartiers relevant de la politique de la ville, notamment sur le quartier Drouot en lien avec des niveaux de scolarisation également bas.

Un phénomène marquant dans les quartiers est le fort taux de sorties précoces du système éducatif, connexe à un faible niveau de diplôme de la population résidente. La scolarisation précoce des enfants n'est pas développée également dans tous les quartiers et, ponctuellement, des mouvements de déscolarisation des élèves ont été constatés.

Les catégories socio-professionnelles sont très inégalement réparties sur le territoire de m2A. Les CSP+ (cadres notamment) résident au sud, les ouvriers au nord. Les 1^{er} sont beaucoup moins présents qu'ailleurs en France, les 2nd le sont beaucoup plus, avec une tendance à la baisse de leur poids dans la population totale. Assez logiquement, compte tenu du peuplement des quartiers prioritaires et de la typologie du bâti, on relève une très faible présence des cadres dans les quartiers prioritaires de m2A.

Dans le champ de l'emploi, l'agglomération continue à être affectée par la crise même si la reprise semble s'amorcer. Elle se fait en lien avec des mutations importantes du tissu économique dont il n'est pas sûr que tous les habitants puissent profiter également.

Les données dans le champ de l'emploi font apparaître un faible taux d'emploi à Mulhouse ainsi qu'à Wittenheim et Illzach. Cette situation s'est d'ailleurs dégradée puisque ce taux baisse encore ces dernières années. Elle est encore plus inquiétante au niveau des quartiers prioritaires puisqu'ils présentent un taux d'emploi encore plus faible. Le quartier de Bourzwiller est celui qui se signale par le taux d'emploi le plus faible, en particulier pour les femmes.

En volume, les demandeurs d'emploi en fin de mois (données émanant de Pôle Emploi) se concentrent au niveau de Mulhouse et d'Illzach et dans les quartiers prioritaires.

Toutefois si on compte relativement peu de femmes et de jeunes parmi les demandeurs d'emploi, le nombre d'étrangers y est élevé.

Les données font apparaître une baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi à l'échelle de m2A. Par contre la part des demandeurs d'emploi de longue durée dans m2A est forte et concerne beaucoup d'ouvriers peu qualifiés.

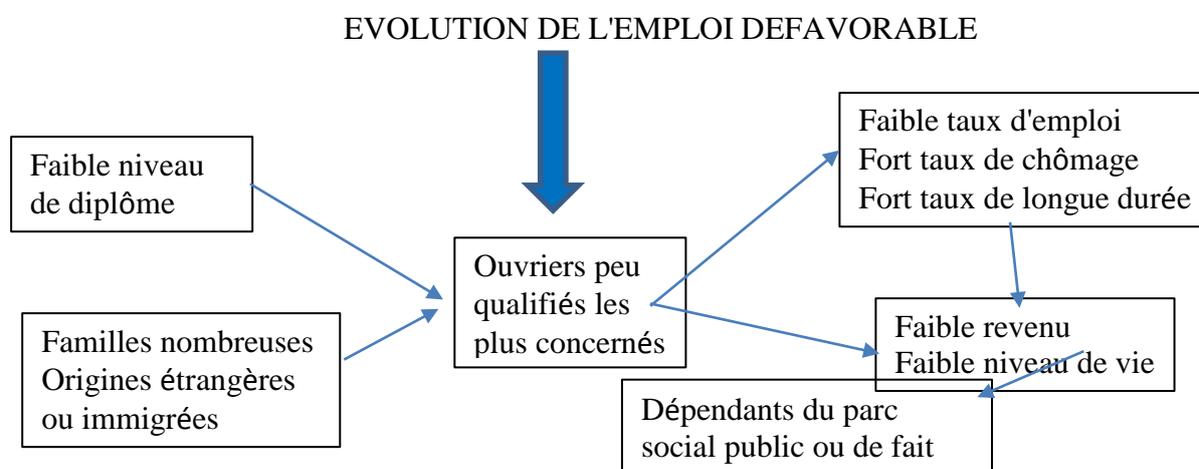
Finalement, l'agglomération subit son passé industriel, avec peu de CSP+ et beaucoup d'ouvriers, un faible taux de scolarisation des +15 ans. Avec des localisations privilégiées nord/sud et une concentration de population en difficultés dans les Quartiers Prioritaires de la ville centre, d'Illzach et du nord de l'agglomération.

Les habitants des quartiers, de manière générale, font les frais des évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi ; elles sont précarisées et présentent des taux de chômage élevés, souvent de longue durée. Il en résulte des revenus faibles voire très faibles qui les rendent totalement dépendants de la redistribution et des logements aidés.

Les locataires se concentrent dans Mulhouse et la première couronne avec un phénomène encore plus marqué dans les Quartiers prioritaires compte tenu du type d'habitat.

Le niveau de vie de la population est plus faible à Mulhouse, Illzach et dans le Bassin potassique que dans le reste de l'agglomération, a fortiori dans les Quartiers prioritaires. On y retrouve également un taux très élevé d'habitants totalement dépendants des allocations de la CAF.

L'ensemble de ces éléments peut être illustré par le schéma ci-dessous rendant compte des liens entre les différents enjeux et donc des leviers potentiels d'action.



Ce schéma pourra être un support intéressant de travail dans le cadre de la démarche d'évaluation (qui va démarrer au cours de l'année 2018) dans la mesure où les enjeux d'emploi ont été retenus comme prioritaires.

3. ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

Partant de ces constats, l'enjeu dans le cadre du contrat de ville est de s'assurer que les habitants des quartiers prioritaires puissent bénéficier des politiques publiques comme ailleurs sur le territoire et, le cas échéant, pouvoir mettre en place des actions spécifiquement sur ces quartiers visant à lever les freins identifiés.

Ainsi le contrat de ville vise à développer des actions en réponse à ces constats, à partir notamment des propositions émanant des acteurs du territoire. L'identification et le financement de ces actions passent par un appel à projet qui permet d'établir annuellement le programme des actions soutenues au titre des crédits spécifiques².

Dans le cadre du contrat de ville de m2A, chaque commune ayant un ou des quartiers prioritaires établit sa propre programmation et définit par conséquent ses priorités.

² L'ensemble des politiques publiques sont également à l'œuvre sur les territoires, toutefois il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport de zoomer plus particulièrement sur ces actions de droit commun. Le prochain rapport visera à prendre en compte le droit commun en ciblant plus particulièrement les domaines faisant l'objet de l'évaluation du contrat de ville.

Il n'y a pas d'instruction collective, ni de partage à l'échelle de m2A des différentes programmations. Pour autant, des actions sont financées au titre de l'intercommunalité. Ainsi en 2016 comme en 2017 (comme d'ailleurs en 2015), quatre programmations sont mises en place.

Le comité de pilotage permet de disposer d'une vision transversale. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 29 juin 2016 et il a été centré sur le renouvellement urbain.

Programmation à l'échelle de l'agglomération

La Communauté d'Agglomération porte l'ingénierie du Contrat de Ville en s'appuyant sur l'apport de trois agents (postes mutualisés avec la Ville de Mulhouse) et avec l'appui de l'ORIV au titre de l'élaboration des rapports annuels et de l'évaluation du Contrat.

L'Agglomération dispose d'un budget spécifique pour soutenir des actions qui soit concernent au moins 2 communes, soit interviennent sur des champs de compétences communautaires. Depuis 2016, l'intervention a été recentrée sur l'accès à l'emploi et la lutte contre le décrochage scolaire.

Les projets sont instruits au sein de la coordination des élus en charge de la Politique de la Ville (un Vice-Président et 2 assesseurs), élargie aux adjoints à la Politique de la Ville des trois communes disposant d'au moins un QPV, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim. Cette coordination se réunit tous les mois.

Elle lance trois appels à projet au 1^{er} trimestre de l'année. Deux appels à projet « soutien à la Parentalité » et « prévention / sécurité routière » sont traités sans lien avec l'Etat et concernent toute l'agglomération. Chacun de ces deux appels à projet est doté de 10.000€.

Le dernier appel à projet pour lequel m2A mobilise 76 000€ est élaboré et instruit en lien avec l'Etat pour des actions menées uniquement au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Un Comité décisionnel réunissant le Sous-Préfet et le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale valide les propositions élaborées au sein du Bureau de la Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, les élus de la coordination m2A rencontrent régulièrement les porteurs de projet.

Programmation à l'échelle des communes

A l'échelle des communes, au mois de décembre de l'année n-1, la Ville et la sous-préfecture se concertent sur la préparation de l'appel à projets de l'année suivante. Ce travail est mené sur la base du contrat unique signé au mois de juin 2015 ainsi que sur celle des objectifs que l'une ou l'autre des parties souhaitent plus particulièrement valoriser. Des dates limites de dépôt des dossiers de demande de subvention sont arrêtées, la première pour la fin du mois de janvier, et la seconde pour le mois de septembre (actions sur le temps scolaire, CLAS et éventuels nouveaux dossiers).

Une fois entériné par les élus de la commune en charge de la politique de la ville et par les services préfectoraux, l'appel à projets est mis en ligne sur les sites internet de la commune et de l'Etat. Parallèlement, la commune prend l'attache des porteurs de projets pour attirer leur attention sur les délais et contenus attendus.

Les projets sont ensuite réceptionnés conjointement par les services de l'Etat et ceux de la commune, au fur et à mesure de leur dépôt par les porteurs.

Les dossiers sont examinés dans un premier temps en inter-services Etat, puis est réuni un comité de programmation concertée (CPC) Etat-Ville en présence de M. le Sous-Préfet (en règle générale au mois de mars, mais cela peut évoluer en fonction des contraintes d'agenda), comité qui émet un avis sur les documents remis et les demandes de financements.

Les propositions du comité de programmation concertée sont ensuite soumises au Préfet pour validation de la part Etat. De son côté, le Conseil Municipal se prononce sur les demandes des porteurs et statue sur le montant des financements accordés par la Ville.

A l'automne, l'Etat se positionne sur les demandes qui lui sont parvenues après la tenue du comité décisionnel. La commune délibère, dans des conditions identiques à celles décrites ci-avant.

4. PLACE DES HABITANTS : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS

La loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine qui est à l'origine des contrats de ville a souhaité faire une place centrale aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires considérant qu'ils occupent une place à part (à côté des autres acteurs intervenant sur les territoires) pour rendre compte des réalités de leur territoire et faire valoir la manière dont l'action publique se met en œuvre sur les territoires.

A ce titre le législateur a décidé de la création de « conseils citoyens ».

Sur la base des rôles et missions définis par la loi, les conseillers citoyens sont les « artisans de la démocratie » et participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de Ville.

Ils favorisent l'expression des habitants, la co-construction des propositions et projets du Contrat de Ville et le pouvoir d'agir des habitants.

A fin 2017, sur le territoire de m2A, au total six conseils citoyens fonctionnent sur huit prévus. Un conseil citoyen est encore en cours de mise en œuvre (à savoir celui de Fonderie sur Mulhouse). Par ailleurs le quartier prioritaire Drout-Jonquilles, situé sur les communes d'Illzach et de Mulhouse, devrait disposer de deux conseils citoyens (l'un sur le territoire de Mulhouse non encore constitué, l'autre sur le territoire d'Illzach).

La gestion des conseils est territorialisée et tient compte des attentes des membres des conseils citoyens d'où des modalités de fonctionnement diverses.

Au cours des années 2016 et 2017, l'accent a globalement été mis sur l'appropriation par les membres des conseils citoyens de leur rôle, via la connaissance de la politique de la ville ou du contenu du contrat de ville et des formations.

Fonctionnement du Conseil Citoyen Illzach

Le Conseil Citoyen, installé depuis le 10 mai 2016 (tirage au sort sur la base de volontaires après un travail de mobilisation d'habitants du QPV), s'est réuni 8 fois sur les années 2016 et 2017. Les habitants sont globalement présents mais s'interrogent sur leur place et leur rôle. Une réunion le 23 novembre 2017 a permis, en présence des élus et techniciens de la Ville d'Illzach, de l'appui de l'ORIV, de faire le point sur le conseil citoyen.

Le Conseil Citoyen est animé par le CSC Fil d'Ariane et se réunit dans ses locaux.

Le premier chantier a consisté à définir le rôle du conseil et à se doter d'un règlement intérieur. Deux autres séances ont permis d'accueillir des personnes ressources et acteurs de la politique de la ville afin de mieux s'approprier les enjeux : ORIV, délégué du gouvernement, élus. Lors des séances suivantes un travail en atelier a été décidé.

Les trois thématiques principales du contrat de ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, renouvellement urbain) ont été retenues pour ces groupes de travail.

Par ailleurs une dizaine de conseillers citoyens a pu bénéficier d'une formation « prise de parole en public ».

Fin 2017, après une période peu active (liée notamment à l'absence de l'animateur et à des changements structurels au sein de la structure porteuse), le conseil citoyen a été relancé. Il s'est défini une « feuille de route » pour 2018.

Fonctionnement des Conseils Citoyens de Mulhouse

Les Conseils Citoyens sont au nombre de cinq sur le territoire de Mulhouse. Fin 2017, celui sur le quartier Drouot n'avait pas encore été mis en place.

La création de ces conseils a été actée par une Délibération Municipale du 13 octobre 2016. Cette délibération a également mis en exergue un règlement interne.

Ils viennent en sus des Comités de Quartiers (créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité). Ces « Conseils Participatifs » (dénomination mulhousienne) couvrent l'ensemble du territoire communal et reposent sur le volontariat.

A Mulhouse, les Conseillers Citoyens ont été sélectionnés par « tirage au sort » à partir de listes précises (taxe d'habitation, jeunes inscrits à la journée d'appel de la préparation à la défense, cotisations foncières des entreprises, liste des associations du quartier). L'objectif de parité homme/femme est de rigueur. Suite au tirage au sort réalisé le 27 septembre 2016 une démarche de rencontres des foyers par les équipes de la Politique de la Ville et l'élue en charge de la politique de la ville a été menée. Ce travail demande du temps (consultation de nombreux foyers, travail d'explication). La liste des personnes finalement partie prenante de ces conseils a été formalisée par arrêté préfectoral. L'installation officielle a eu lieu le 1^{er} décembre 2017 en présence de centaine de conseillers citoyens, de M. le Préfet, de M. le Sous-Préfet ainsi que de Mme le Maire et de nombreux élus.

Pour leur permettre de fonctionner, les membres des conseils citoyens ont pu bénéficier de formations dédiées à l'échelle d'un conseil citoyen (par exemple à Briand Brustlein sur « la dynamique de groupe ») mais aussi en inter-conseils. Ces temps forts, au nombre de 2 en 2017, ont permis la rencontre de Conseillers des 5 quartiers.

Par ailleurs des outils de communication ont été créés : création d'un logo, roll up de présentation, panneaux, carnets, stylos, badges.... Un film a également été réalisé.

Le Conseil Citoyen de BOURTZWILLER est composé de 30 membres.

La première rencontre du collège des habitants a eu lieu le 10 novembre 2016, 2 autres séances s'en sont suivies. Le collège des acteurs s'est rencontré 2 fois. Les deux collèges 10 fois. Ces rencontres ont lieu en différents sites sur le QPV mais essentiellement au Complexe Sportif de la Doller ou à ALEOS. Ce Conseil dispose d'un local dédié (adresse : 3 Saint Nazaire). Une permanence hebdomadaire y est assurée. Les Commissions Thématiques s'y réunissent.

Les principaux projets portés par le Conseil Citoyen sont :

- Axe « jeunes » : une enquête est en cours, les premiers résultats seront proposés fin du 1^{er} trimestre 2018.
- Axe « discrimination hommes femmes » : la mobilisation passe par l'action « vivre ensemble avec ses différences » menée sur le quartier avec d'autres partenaires.
- Axe « habitat » : identification des problématiques, propositions d'actions.
- Axe « renouvellement urbain » : travail d'approfondissement des connaissances pour une expertise pertinente.
- Présentation et échanges concernant les projets déposés en vue de subventions.

Le Conseil Citoyen de BRIAND BRUSTLEIN est dans une phase de constitution. A fin 2017, 30 conseillers ont été désignés sur les 45 qui doivent le composer au maximum. Les rencontres plénières sont réalisées chez les partenaires notamment au local des « LUS BUAWA » ou au « Centre Socio Culturel LAVOISIER ». Le Conseil Citoyen dispose d'un local dédié au 33 rue des Fabriques. Une permanence y est tenue une fois par semaine. Les groupes thématiques y travaillent.

Le collège des habitants s'est rencontré une fois avant de laisser place à la rencontre des 2 collèges. Ces derniers se sont réunis 8 fois.

Les principales actions menées :

- Axe « communication » : développement des moyens de communiquer au sein du groupe. Ecriture d'articles pour le journal de quartier.
- Axe « Renouveau Urbain » : connaissance du programme renouvellement Urbain du quartier, notamment le projet « SAFI LOFINK », avec une participation active au choix d'un nouveau nom pour la structure.
- Elaboration d'un projet soumis à vote des citoyens mulhousiens « LES TERRASSES DU CANAL »
- Présentation de projets de quartier proposés dans le cadre du Contrat de ville et échanges.

Le Conseil Citoyen des COTEAUX est encore en cours de constitution. A fin 2017, 15 personnes composent le conseil citoyen. Le Conseil Citoyen s'est rencontré pour la première fois le 30 Janvier 2017. Il s'est réuni 7 fois au Centre Social AFSCO.

Les principales actions :

- Une enquête sur le « Vivre ensemble dans le quartier »
- Un stand à la fête du quartier
- Un projet « Mieux se Connaître nous habitants des Coteaux ».

Le Conseil Citoyen de FONDERIE est également en cours de composition. A fin 2017, 20 membres composent cette instance. Deux rencontres ont eu lieu à ce jour (première le 9 octobre 17. Cependant il est à noter que deux Conseillères se sont rendues à Paris à l'occasion de Hackathon (16 décembre 2017). Elles ont pu suivre les échanges et présenter les Conseils Citoyens mulhousiens. Les sujets des rencontres concernent la connaissance des uns et des autres, du dispositif au regard de la loi. Deux projets présentés dans le cadre de l'instruction du Contrat de ville ont été sujets d'échanges.

Le Conseil Citoyen FRANKLIN FRIDOLIN WOLF WAGNER VAUBAN NEPPERT DOLLER nommé par les conseillers citoyens « MULHOUSE 7 QUARTIERS » compte 41 Conseillers. La 1ère rencontre des membres du Conseil Citoyen a eu lieu le 14 décembre 2016. Au total, ils se sont rencontrés 11 fois en 2016 et 2017. Le conseil citoyen se réunit au Carré des associations. Toutefois un projet de local loué à la SOMCO, rue Neppert (RDC sur rue du bâtiment Lacaton-Vassal, réalisé dans le cadre PRU 1), devrait se concrétiser à l'été 2018.

Ils ont mis en place plusieurs groupes de travail :

- L'organisation matérielle des rencontres du Conseil Citoyen (« Que faire pour que le groupe soit soudé ? »)
- La réalisation d'une convention du Conseil Citoyen (« Comment agir ensemble ? »)
- La réalisation de « blasons » des compétences (« Comment construire ensemble ? »)

En souhaitant répondre aux questions suivantes : « Comment identifier préoccupations, attentes et demandes des habitants ? », ils ont décidé de lancer un travail d'identification de problématiques communes par sous-quartier du Conseil Citoyen. Ces groupes de travail seront constitués à partir de 2018.

Fonctionnement du Conseil Citoyen de Wittenheim

Le Conseil Citoyen, installé depuis le 25 juin 2016 (tirage au sort sur la base de volontaires après un travail de mobilisation d'habitants du QPV), se réunit environ tous les mois, avec une fréquentation moyenne d'une douzaine de personnes par séance (sur 25 conseillers). Les habitants sont globalement bien mobilisés et il y a une bonne acceptation réciproque dans le groupe.

Le Conseil Citoyen est animé par le CSC CoRéal appuyé par l'ORIV. Il se réunit dans les locaux du CSC.

Le premier chantier a consisté en une appropriation de ce qu'était un conseil citoyen, son positionnement et ses missions par rapport aux institutions. Ce travail s'est également caractérisé par la rédaction d'un règlement intérieur, co-écrit sur plusieurs séances.

Dans un second temps, le Conseil a réalisé une analyse fine du cahier de quartier (document rédigé par la Ville et l'ORIV en 2015, démarche préalable à la formalisation du contrat de Ville rendant compte des enjeux locaux), même s'il y avait une envie de rentrer dans l'action assez rapidement.

Cette démarche s'est avérée fastidieuse, mais elle a permis de confronter la vision de terrain des habitants avec les données exposées dans le cahier de quartier. Elle s'est également concrétisée par une balade dans le quartier, afin de visualiser les problématiques soulevées.

Le Conseil Citoyen a, par ailleurs, déjà été invité à participer à des réunions et temps forts organisés par la Ville (étude de circulation, étude urbaine, inauguration du périscolaire, assise de la démocratie de proximité...), prenant ainsi pleinement sa place d'instance participative au même titre que les Conseils de Quartier.

En 2018, les perspectives se situeront autour :

- du renouvellement partiel des membres,
- de la formation des conseillers citoyens,
- le renforcement de la compréhension de la place du Conseil Citoyen et du rôle des individus : dépasser l'échelle des petites entités du quartier pour aller vers l'intérêt général.
- la préparation de rencontres thématiques avec invitations des personnes ressources (par exemple : Police, élus et services de la Ville...).

Par ailleurs, les animateurs du Conseil Citoyen ont identifié une nécessité de travailler les enjeux de communication avec les habitants et de mettre en place des actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), en lien notamment avec les bailleurs sociaux.

Compte tenu de la date relativement récente d'installation des conseils citoyens sur Mulhouse, il n'a pas été envisagé de rencontre entre membres de conseils citoyens à l'échelle intercommunale. Toutefois les membres des conseils citoyens ont pu participer à des rencontres à l'échelle départementale (organisées par le Préfet) ou national : en octobre 2016 et en décembre 2016.

5. INTERVENTIONS ET ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Comme évoqué précédemment, le contrat de ville vise notamment à mettre en œuvre des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Deux types d'actions peuvent être mis en avant :

- des actions spécifiques relevant de la programmation annuelle mais aussi des dotations dont bénéficient les collectivités,
- les actions et moyens mobilisés au titre du droit commun et bénéficiant en particulier aux habitants des quartiers prioritaires.

Cette partie du rapport annuel rend compte plus particulièrement des actions spécifiques, en distinguant les moyens mobilisés au titre de la programmation des crédits d'intervention (première partie) et l'utilisation des moyens relevant des dotations versées aux collectivités (deuxième partie).

Il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport (sur les années 2016 et 2017) de rendre compte des moyens de droit commun mobilisés (sauf pour les villes d'Illzach et Wittenheim pour les actions financées au titre de la programmation annuelle).

Cet aspect sera abordé au titre de l'année 2018, avec une focalisation sur certaines thématiques en lien avec la démarche d'évaluation à mi-parcours, dans un souci de cohérence.

Par ailleurs, la présentation par thématique est propre à chaque collectivité, avec même des évolutions d'une année sur l'autre. De ce fait il n'est pas possible d'établir, en l'état, de comparaison entre actions sauf pour les crédits Etat dans la mesure où la nomenclature utilisée est valable pour l'ensemble des actions et sur les deux années.

ZOOM SUR LES MOYENS MOBILISES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES CREDITS D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- A l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération :
 - Des actions menées dans le domaine de l'emploi et du développement économique.
 - Des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire.
- A l'échelle de chaque quartier prioritaire
 - Des actions très diverses avec un poids important des actions portées par les CSC quand ils existent sur le quartier.
 - Des moyens variables selon les territoires (cf. présentation par quartiers).

Crédits mobilisés globalement

Pour mémoire, au titre de l'année 2015, le volet cohésion sociale a mobilisé un montant de 1.7 M€ de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et de près de 940K€ de la part des 4 collectivités concernées (m2A et les 3 communes), investis en aides directes aux projets menés dans les QPV sur les différents objectifs visés par le contrat de ville.

A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun tant des collectivités que des partenaires signataires du Contrat de Ville mobilisés au bénéfice de ces quartiers.

L'analyse réalisée pour les années 2016 et 2017 porte également, et seulement, sur les crédits liés à la programmation annuelle des actions au titre du contrat de ville. Elle met en exergue les crédits mobilisés par l'Etat (au titre du BOP – Budget opérationnel de programmation- 147 crédits spécifiques aux interventions au titre des contrats de ville) et ceux des collectivités (spécifiques ou de droit commun mais seulement dans le cadre de la programmation).

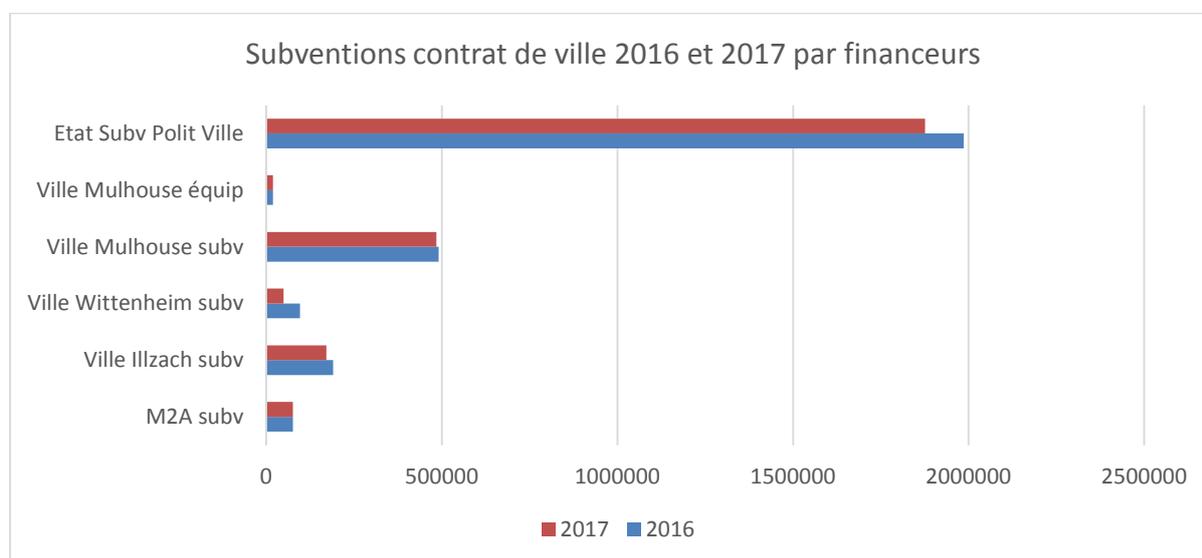
Les moyens mis par les autres financeurs ne sont donc pas pris en compte.

Pour l'année 2016, il s'agit des crédits obtenus effectivement par les porteurs de projets. Pour l'année 2017, les bilans n'ayant pas encore été produits par les porteurs de projets au moment de la réalisation de ce rapport, il s'agit des sommes décidées.

Au titre de l'année 2016, le volet cohésion sociale du contrat de ville a mobilisé un montant de subventions de 2,8M€ de la part de l'ensemble des financiers (Etat et collectivités) : 69,5% de l'enveloppe relève d'un financement de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires).

En 2017, le montant des moyens mobilisés est de 2,8M€. La part Etat est passée à 70% de cette somme globale.

Ces données font apparaître une légère baisse des financements de l'Etat (moments dédiés à la politique de la ville au titre des actions) entre 2016 et 2017 qui peuvent avoir différentes explications : des reports d'actions d'une année sur l'autre, un nombre d'actions en baisse, des moyens mobilisés en baisse Pour autant la part de l'Etat dans le financement du contrat de ville reste au même niveau sur les deux années.



La répartition entre les 4 collectivités est également restée relativement stable entre 2016 et 2017, sauf pour Wittenheim.³

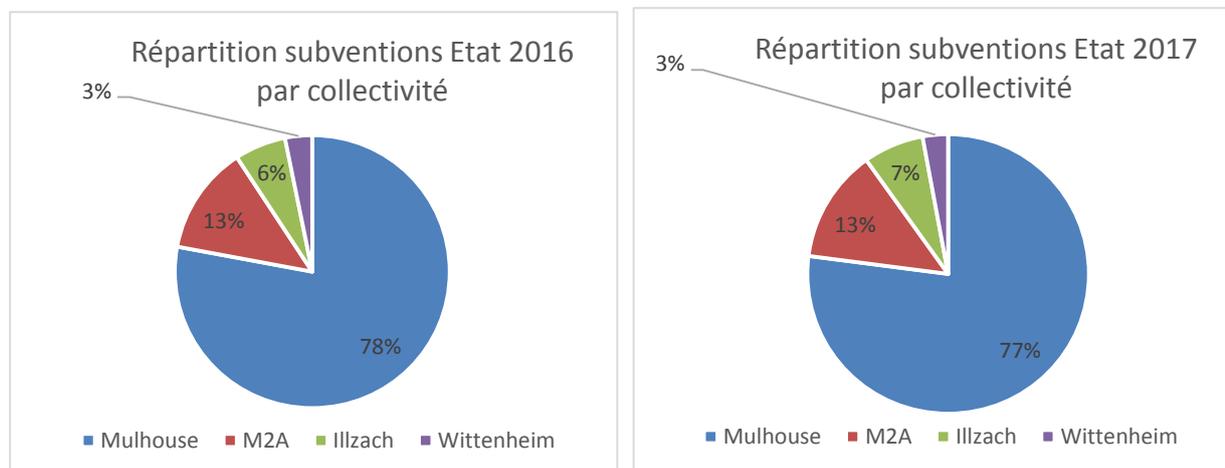
Subventions par Collectivités	2016		2017	
M2A	76295	8,7	76250	9,5
Ville Illzach	190183	21,8	171097	21,4
Ville Wittenheim	96 579	11,1	49 630	6,2
Ville Mulhouse fonctionnement	491402	56,3	484991	60,6
Ville Mulhouse équipement	19100	2,2	19000	2,4
	873 559	100,0	800 968	100,0

³ Les différences de calcul et d'affectation des crédits selon les collectivités peuvent expliquer pour partie ces différences. Elles nécessitent donc d'être prises avec beaucoup de précaution.

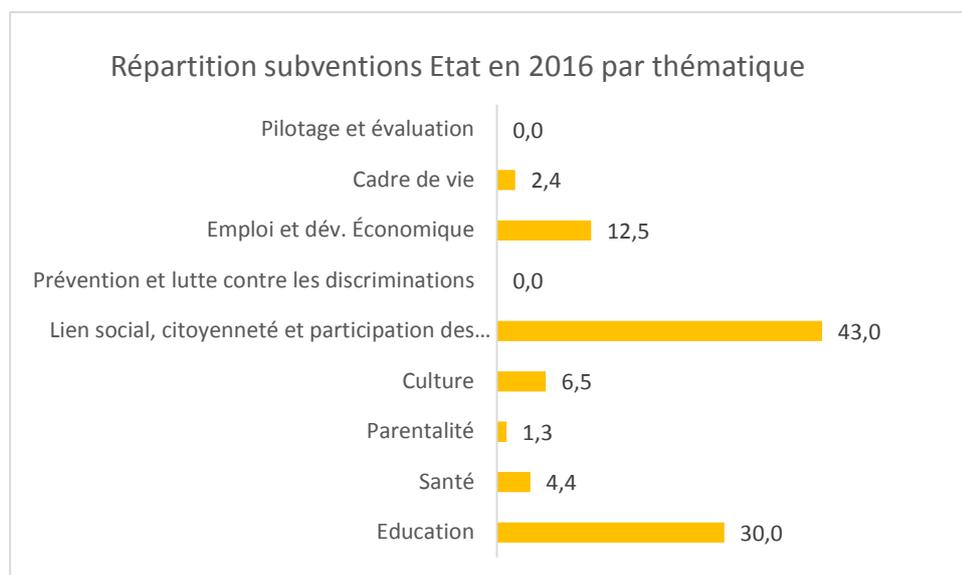
Crédits mobilisés – Actions financées par l'Etat

Au niveau de l'Etat (crédits spécifiques de la politique de la ville), l'enveloppe 2016 a été de 1,9M€ et celle de 2017 de 1,8M€.

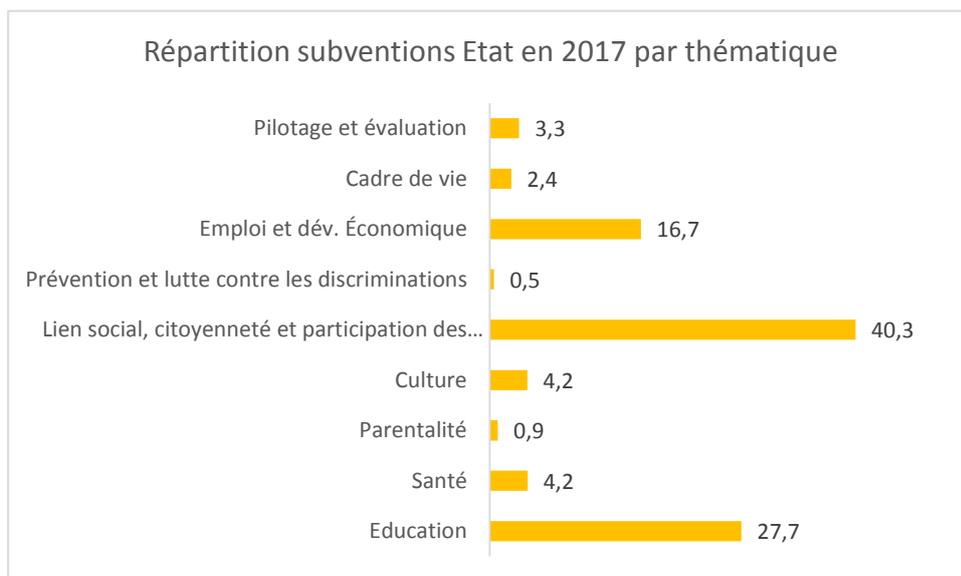
Les crédits ont été principalement engagés sur Mulhouse : 78% des crédits en 2016 et 77% en 2017. Au-delà, la répartition des crédits par collectivités est stable sur les deux années.



Les données font apparaître une diversification des thématiques sur lesquelles portent les actions entre 2016 et 2017. Les grandes tendances sont :

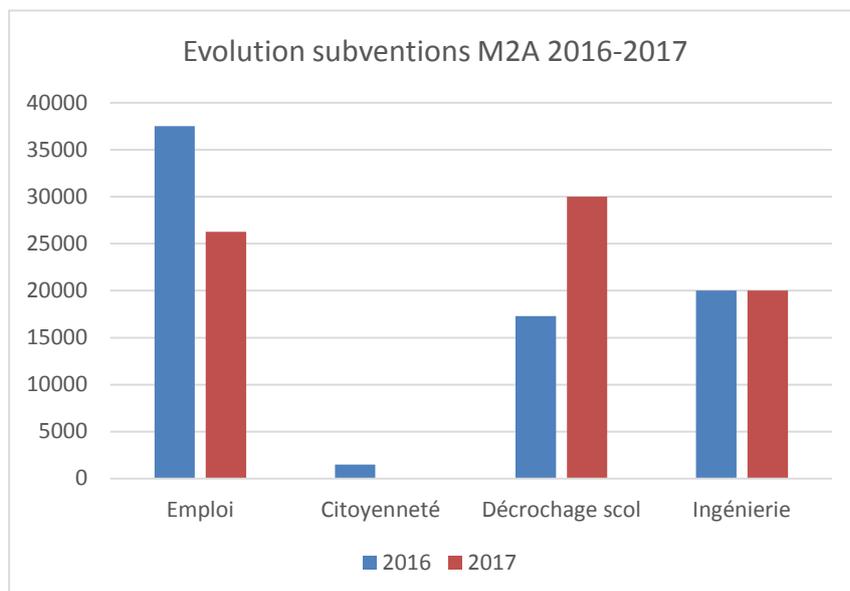


- Des actions relevant majoritairement du « lien social, de la citoyenneté... » (43% en 2016 et 40% en 2017).
- Une part des moyens mis en œuvre dans le cadre d'actions relevant de l'éducation en légère baisse.
- Mais le développement des moyens alloués dans le cadre d'actions relevant du domaine de l'emploi et du développement économique.
- Le financement en 2017 de moyens au titre de la prévention et de la lutte contre les discriminations mais aussi de l'ingénierie.



Crédits mobilisés – Actions menées à l'échelle de M2A

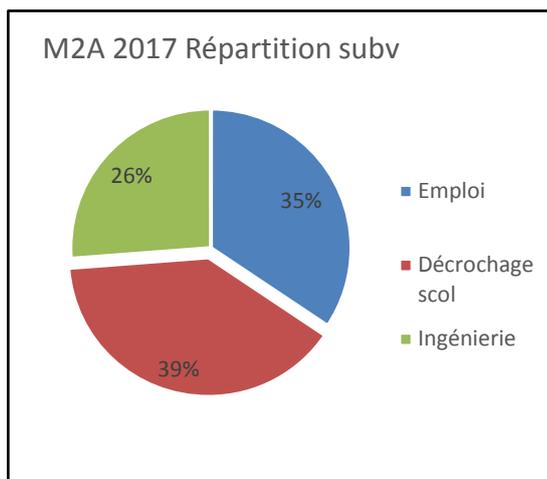
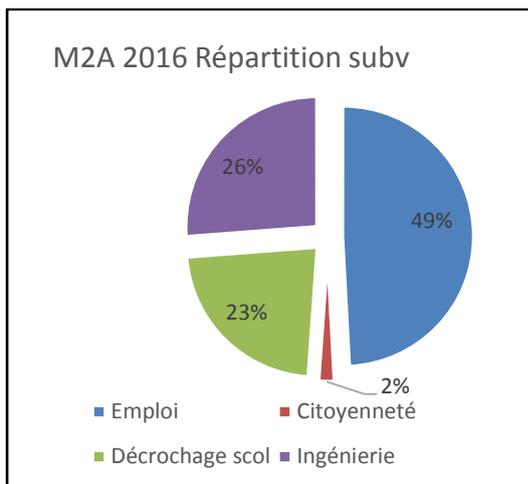
La subvention mobilisée au titre de m2A dans le cadre du contrat de ville est restée relativement stable sur les deux années. Elle était de 76.295 euros en 2016 et de 76.250 euros en 2017. En 2015, la subvention mobilisée par m2A était de 76.295 euros.



Les actions financées dans ce cadre ont par contre évolué entre les deux années. 18 actions ont été financées en 2016 et seulement 10 en 2017.

Pour autant les actions financées sont celles relevant d'une compétence intercommunale ou déployées à l'échelle de plusieurs communes et/ou auprès de structures ayant un impact sur plusieurs QPV.

L'évolution des actions, entre 2016 et 2017, sur le plan thématique (recentrage sur les actions emploi et prévention du décrochage scolaire) relève d'une volonté politique.



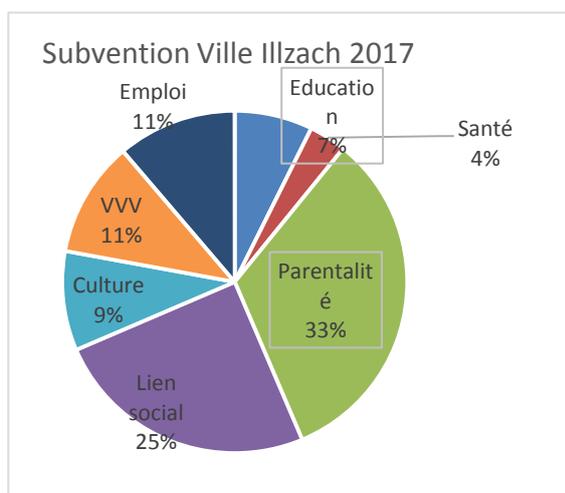
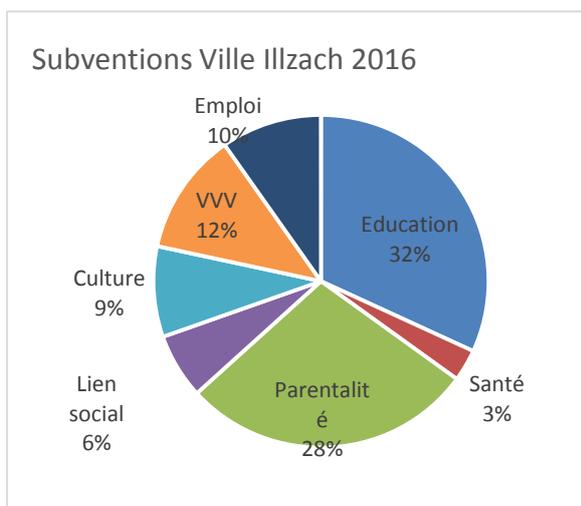
Crédits mobilisés – Actions menées sur Illzach

En 2015, la Ville d'Illzach avait mobilisé 253.523€ au titre des actions menées dans le cadre de la programmation annuelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires (actions menées dans le cadre du contrat de ville et actions financées dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances -VVC).

En 2016, le montant des subventions allouées s'élève à 215.829€ et en 2017, il est passé à 219.389€. La situation financière de la commune et d'autres modalités de répartition des crédits, notamment en direction du centre socio-culturel, expliquent une grande partie de cette baisse.

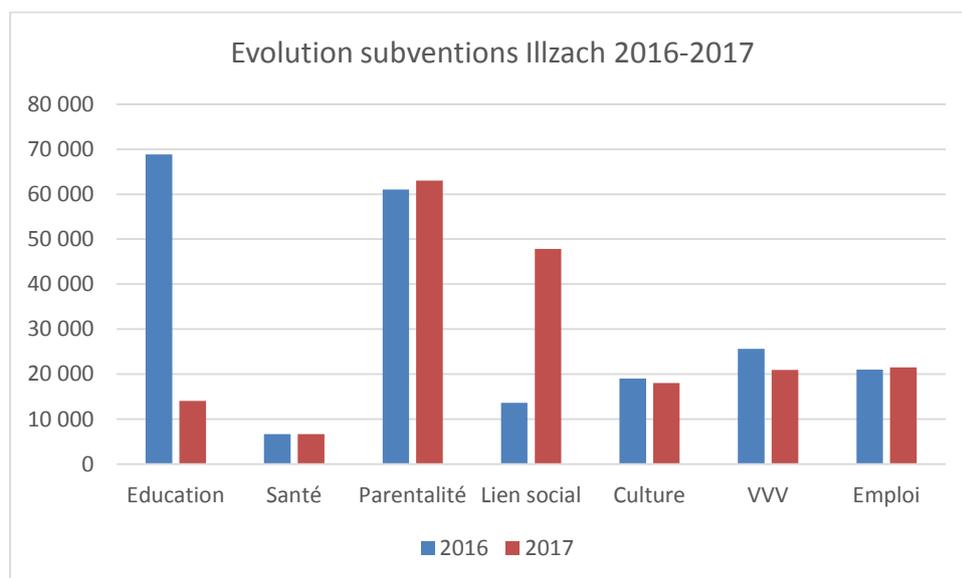
Le total des moyens dédiés en faveur des habitants du QPV d'Illzach (en incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) est donc de 343.279€ en 2016 et de 331.989€ en 2017.

Les actions prises en charge ont évolué entre 2016 et 2017, même si le nombre d'actions financées annuellement au titre de la programmation reste relativement le même, un peu plus d'une vingtaine d'actions.



La Ville d'Illzach a apporté son soutien à des actions relevant en particulier de la parentalité (28% des sommes allouées en 2016 et 33% en 2017).

Les actions dans le champ de l'éducation étaient majoritaires en 2016 (32%) mais ont diminué en 2017 (7%). Inversement ce sont les actions visant le lien social qui ont été privilégiées en 2017 (25% pour seulement 6% en 2016). Les actions dans le domaine de l'emploi (10% environ), de la culture (9%) ou encore de la santé (4%) ont été maintenues au même niveau. De même que les actions menées au titre du dispositif Ville Vie Vacances (11% environ).

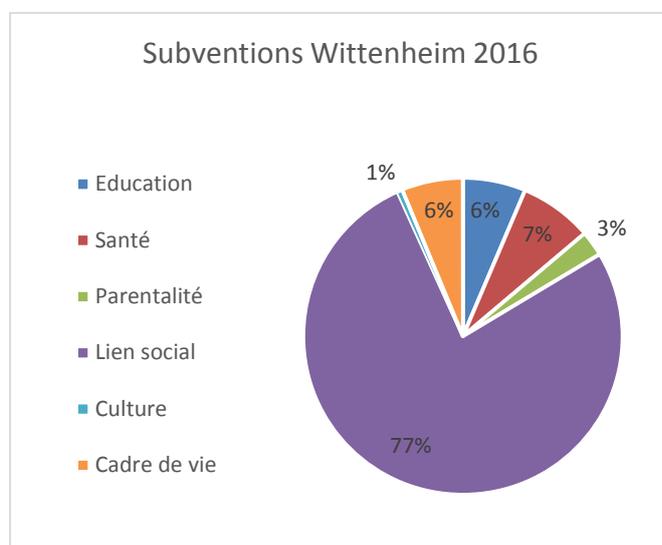


Crédits mobilisés – Actions menées sur Wittenheim

En 2015, la Ville de Wittenheim avait mobilisé 46.133€ au titre des actions menées dans le cadre de la programmation annuelle en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

En 2016, le montant des subventions allouées s'élève à 96.579€, alors que la somme allouée en 2017 est de 49.930€.

Le total des moyens dédiés en faveur des habitants du QPV de Wittenheim s'élève à 159.849€ (incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) pour 2016 et de 109.150€ en 2017.



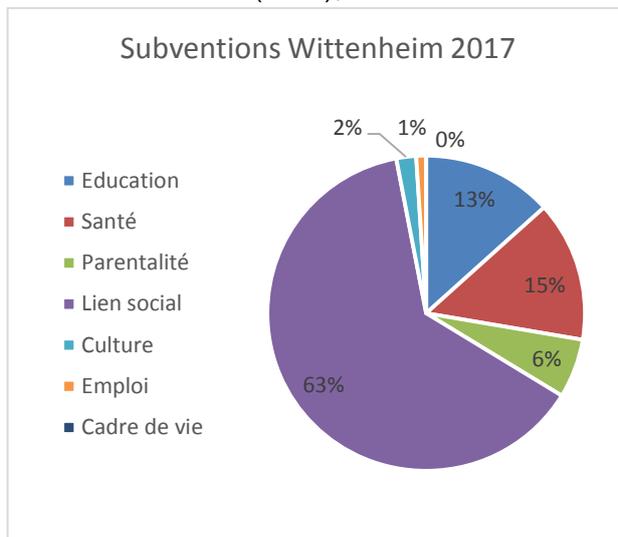
14 actions différentes ont été soutenues sachant qu'hormis une action visant à accompagner le renouvellement urbain par une intervention auprès des habitants, les autres actions visent à renforcer la cohésion sociale.

5 porteurs de projets différents (CSC majoritairement, Ville de Wittenheim, Ludothèque, MJC, Association...) ont bénéficié de ces moyens et sont donc intervenus en faveur des habitants.

Les actions visant l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie et du développement des démarches participatives et d'implication des habitants prévues en 2016 ont finalement été mises en œuvre en 2017.

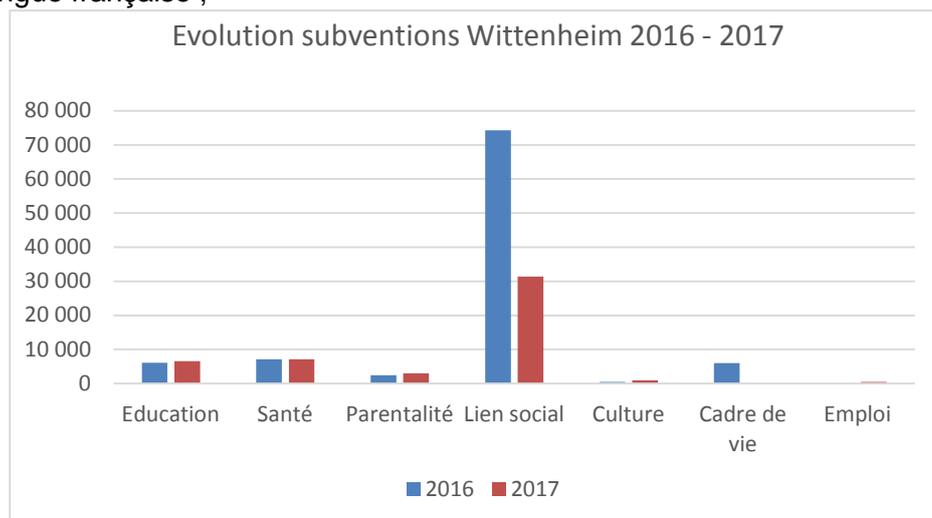
Ces actions ont été menées par le Centre Socioculturel CoRéal (CSC), au titre de sa mission de développement social local confiée par la Ville. Elles se sont appuyées sur un partenariat entre le CSC, la Ville et le bailleur DOMIAL.

En 2017, les moyens dédiés alloués aux actions sur le territoire du QPV de Wittenheim sont légèrement en baisse. Le nombre d'actions reste identique. La majeure partie des actions s'inscrit d'ailleurs dans une logique de reconduction. Seule une action a été arrêtée. Une nouvelle action, dans le champ de l'emploi et du développement économique a par ailleurs été soutenue (portage par la Maison de l'Emploi et de la Formation).



A noter qu'en complément de ces actions menées spécifiquement dans le quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim et les acteurs associatifs ont mis en œuvre des projets à l'échelle du territoire communal, qui ont touché des habitants du quartier prioritaire :

- des actions de médiation culturelle en direction des plus jeunes ont été réalisées ;
- la Ludothèque, à travers le projet « J'apprends en jouant, à l'école, avec mes parents » a poursuivi son intervention auprès des enfants des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, aux côtés des enseignants ;
- les activités et séjours pour les enfants, conduits selon les tranches d'âge par le Centre Socioculturel et la Ville de Wittenheim (service jeunesse), sont proposés à chaque période de vacances scolaires ;
- des ateliers socio-linguistiques sont proposés pour favoriser l'apprentissage de la langue française ;



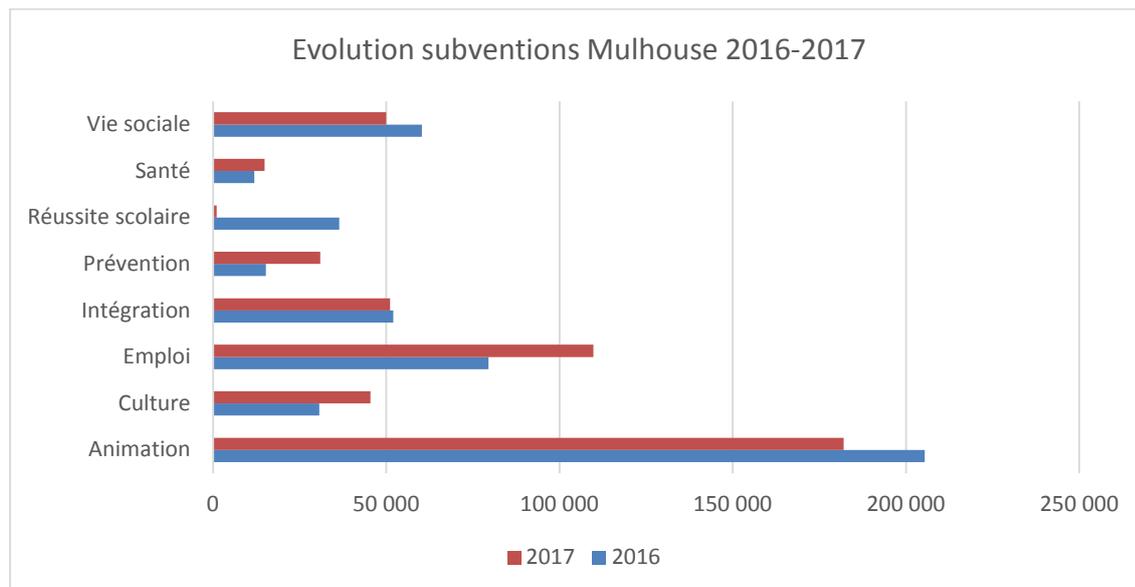
- dans le cadre du réseau santé, des actions en matière d'accès aux droits et d'écoute se sont poursuivies, notamment autour des permanences tenues par différents partenaires.

Par ailleurs, l'absence d'actions financées dans le domaine de l'emploi au bénéfice des habitants du quartier du Markstein résulte du fait d'un financement des actions à l'échelle intercommunale.

Crédits mobilisés – Actions menées sur Mulhouse

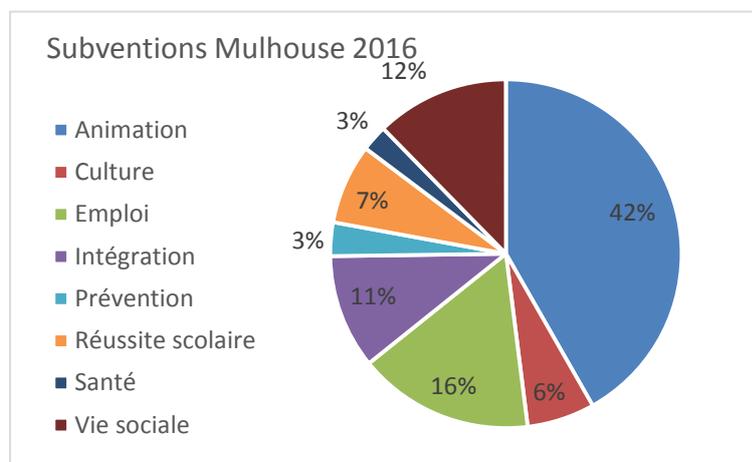
Approche globale

En 2015, 504.872€ avaient été mobilisés par la Ville de Mulhouse au titre du financement des actions dans le cadre de la programmation du contrat de ville.



En 2016 comme en 2017, les sommes allouées restent relativement stables. En 2016, le montant des subventions allouées (en fonctionnement comme en investissement) s'élève à 510.502€ et en 2017, il est passé à 503.991€.

Le total des moyens dédiés en faveur des habitants des QPV mulhousiens (en incluant les crédits spécifiques de l'Etat au titre de la politique de la ville) est de 986.879€ en 2016 et de 1.095.181€ en 2017, soit une augmentation de l'enveloppe financière dans un contexte de financement tendu.



Ces crédits ont permis de financer 109 actions différentes en 2016 et 121 actions en 2017. La majeure partie des moyens mobilisés porte sur des actions relevant d'une logique d'animation (41,8% de l'enveloppe en 2016 et 37,5% en 2017).

Les actions dans le domaine de l'emploi ont pris plus de place dans la programmation en 2017 (16,2% en 2016 et 22,6% en 2017) comme dans une moindre mesure celles relevant du champ de la prévention (3,1% en 2016 contre 6,4% en 2017). On constate aussi un accroissement des actions dans le champ de la culture.

Les actions relevant du domaine de l'apprentissage de la langue sont restées stables et représentent en 2016, comme en 2017, environ 10% des sommes engagées.

Approche par quartiers

Programmation 2016	Nb actions	Ville subv	%	Ville inv.	Etat PV	%	Total	%
Briand								
Brustlein	10	33 013	6,7	1 204	30 500	6,4	64 717	6,6
Bourtzwiller	22	133 436	27,2	11 961	72 275	15,2	217 672	22,1
Coteaux	17	91 468	18,6	1 484	69 690	14,6	162 642	16,5
Drouot	16	39 819	8,1	4 451	51 400	10,8	95 670	9,7
Franklin								
Fridolin	6	33 000	6,7	0	44 255	9,3	77 255	7,8
Porte du Miroir	8	28 541	5,8	0	33 830	7,1	62 371	6,3
Wolf Wagner	9	35 000	7,1	0	18 750	3,9	53 750	5,4
Tous quartiers	21	97 125	19,8	0	155 677	32,7	252 802	25,6
Ensemble	109	491 402	100	19 100	476 377	100	986 879	100

Programmation 2017	Nb actions	Ville subv	%	Ville inv.	Etat PV	%	Total	%
Briand								
Brustlein	22	47 490	9,8	3 985	60 900	10,3	112 375	10,3
Bourtzwiller	20	67 960	14,0	1 940	94 850	16,0	164 750	15,0
Coteaux	11	79 896	16,5	2 000	73 400	12,4	155 296	14,2
Drouot	10	29 625	6,1	0	57 930	9,8	87 555	8,0
Franklin								
Fridolin	12	44 620	9,2	6 000	47 300	8,0	97 920	8,9
Porte du Miroir	9	36 180	7,5	0	53 500	9,0	89 680	8,2
Wolf Wagner	9	36 570	7,5	0	45 450	7,7	82 020	7,5
Tous quartiers	28	142 650	29,4	5 075	157 860	26,7	305 585	27,9
Ensemble	121	484 991	100	19 000	591 190	100,0	1 095 181	100

Dans la mesure où il est difficile de rendre compte de l'ensemble des actions menées à l'échelle de Mulhouse, il est proposé de zoomer sur les actions menées en vue du développement de l'emploi et des activités dans les QPV.

Celles-ci peuvent être réparties en deux grands groupes.

Les premières visent la création d'emplois ou d'activités pérennes par les bénéficiaires, participant de ce fait au développement de l'emploi dans les quartiers.

Les méthodologies proposées sont diverses :

- Sensibilisation à la création d'activités
- Accompagnement à la création d'activité en aidant les personnes à formaliser leur projet et à le structurer
- Fourniture d'aides financières spécifiques
- Accompagnement à la pérennité de l'emploi dans l'ESS.

Les secondes visent à l'insertion sociale et professionnelle durable des personnes grâce au retour ou à l'accès à l'emploi ou à la formation.

Là aussi, plusieurs méthodologies sont empruntées :

- Remobilisation personnelle et accompagnement à la résolution de problèmes et à l'élaboration d'un projet personnel et professionnel
- Rapprochement des demandeurs d'emploi et des entreprises. Ce qui peut prendre la forme d'aide au passage du permis de conduire, de coaching, de préparation à des entretiens d'embauche... selon le degré d'éloignement de l'emploi des personnes.

Les actions menées à vocation éducative sont nombreuses et sont souvent multi-thématiques, à « spectre large ». Trois grands types peuvent être distingués.

- ➔ Les actions en partenariat avec l'éducation nationale visent à l'amélioration des résultats scolaires, des poursuites d'études plus nombreuses et une meilleure orientation, des filles notamment.

Cela passe notamment par :

- Une plus forte implication des jeunes et de leur famille, pour donner du sens à la scolarité. La parentalité est de manière générale un axe de travail mis en avant dans la plupart des actions à visée éducative.
- Ce qui permet de construire un projet pour des jeunes en manque de repères.
- Le tout permettant une meilleure qualité de vie dans l'établissement, facteur favorable à la réussite éducative.

- ➔ Les actions d'éducation à la santé. Elles visent à faire évoluer un certain nombre de comportements défavorables à l'état de santé. C'est pourquoi les méthodologies proposées reposent souvent sur :

- Des ateliers de pratiques physique et sportive
- Des ateliers « cuisine ».

On en attend des attitudes plus préventives que curatives dont une amélioration du bien-être physique et mental, et partant, une meilleure insertion sociale.

- ➔ Les actions d'éducation « par la pratique » visent à « éduquer autrement » pour favoriser l'insertion sociale en luttant, par exemple, contre l'analphabétisme et l'illettrisme. Il s'agit donc là aussi de faire évoluer un certain nombre de comportements vis-à-vis de l'apprentissage et de la scolarité.

Cela passe par :

- Des activités liées aux sports, aux arts graphiques, à la musique, au jeu, à la lecture pour favoriser l'accès la culture, ouvrir les esprits aux autres, éveiller la curiosité et ainsi développer le vivre ensemble et réduire les inégalités.
- Des actions ancrées dans le collectif, incluant les familles, pour développer le respect de l'autre et favoriser le respect de l'autre et des règles.

ZOOM SUR LES MOYENS MOBILISES AU TITRE DE DOTATIONS AUX COLLECTIVITES

Dans ce cadre et au titre des contrats de ville, deux dotations (émanant de l'Etat au titre du soutien aux Collectivités) peuvent être mobilisées mais de manières différentes compte tenu de leur mode d'attribution aux Collectivités :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS)

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) "afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées". La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 ont réformé la DSU, dénommée depuis lors Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette réforme a permis un renforcement de l'enveloppe globale de la DSU mais surtout sa concentration sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville. L'éligibilité d'une commune à cette dotation s'étudie sur la base d'un indice construit à partir de plusieurs critères : potentiel financier par habitant, nombre de logements sociaux, nombre de personnes couvertes par les allocations logement, revenu par habitant ainsi que la part de la population résidant en quartier prioritaire.

- La dotation politique de la ville (DPV)

Il s'agit d'une dotation destinée spécifiquement à des communes en politique de la ville. Les communes bénéficiant de cette dotation répondent à trois conditions : être bénéficiaire de la DSU cible l'année précédente, avoir une proportion de populations en QPV ou en territoire entrepreneur (anciennement appelée zone franche) au moins égale à 19% de la population INSEE de la commune, faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU.

16 communes bénéficient de la DPV en 2017 sur le Grand Est dont celle de Mulhouse.

Ville d'Illzach – Rapports DSU-CS

Constat pour l'année 2016

En 2016, la Ville d'Illzach a perçu la somme de 199 055 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 0% d'augmentation par rapport à 2015. En 2016, Illzach est classée au 503ème rang de la DSUCS sur 751 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduite les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, que ce soient celle de la CAF ou de l'Etat) prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans le tableau joint en annexe sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement pour 1 500 390 €.

La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 13,27 %

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Contrat de Ville	21 000 €		21 000 €	CSC (Passerelle pour l'emploi - plate-forme de service)
Sous-total	21 000 €		21 000 €	
Education/Jeunesse				
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
CSC	171 250 €		171 250 €	
MJC	269 102 €		269 102 €	
Subvention CAF reçue au titre du CEJ		62 962 €	-62 962 €	
Opération Ville/Vie/Vacances	25 646 €		25 646 €	Subvention versée au CSC
Contrat de Ville	60 433 €	2 500 €	57 933 €	CSC (Eveil aux arts et à la culture - Eveil et lecture - Babybouchettes - CLAS) Réagir (Orientation élèves classes de 3ème)
Subvention au Centre Social	160 972 €		160 972 €	Subvention versée par la Ville au CSC
Subvention MJC	562 449 €		562 449 €	Subvention versée par la Ville à la MJC
Sous-total	1 249 852 €	65 462 €	1 184 390 €	
Prévention/Sécurité				
Agents de proximité	32 828 €	20 496 €	12 332 €	
Sous-total	32 828 €	20 496 €	12 332 €	
Vie sociale/solidarité/Santé				
Subvention à REAGIR	61 418 €		61 418 €	Contribution à l'insertion des publics les plus fragilisés
Participation aux activités du CCAS	110 000 €		110 000 €	Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS
Contrat de Ville	111 250 €		111 250 €	OPPELIA (Accès aux droits et aux soins) CSC (Espace familles - LAEP - Groupe de paroles - Café des parents - PEJ - Conseil citoyen - pères et re-pères - Action personnes âgées immigrées - Appartenance républicaine)
Sous-total	282 668 €	0 €	282 668 €	
TOTAL GENERAL	1 586 348 €	85 958 €	1 500 390 €	

Le montant de la DSU-CS a été réévalué de 35 074 € en 2017, le montant s'élevant à 234 129 €, soit 17,62 % d'augmentation. En 2017, Illzach est classée au 464ème rang de la DSUCS sur 676 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 16,60 %.

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Contrat de Ville	21 500 €		21 500 €	CSC (Passerelle pour l'emploi - plate-forme de service - MEF)
Sous-total	21 500 €		21 500 €	
Education/Jeunesse				
Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
CSC	171 250 €		171 250 €	
MJC	269 102 €		269 102 €	
Subvention CAF reçue au titre du CEJ		144 992 €	-144 992 €	
Opération Ville/Vie/Vacances	20 950 €		20 950 €	Subvention versée au CSC
Contrat de Ville	52 299 €		52 299 €	CSC (Eveil aux arts et à la culture - Eveil et lecture - Babybouchettes - CLAS) Réagir (Orientation élèves classes de 3ème)
Subvention au Centre Social	161 311 €		161 311 €	Subvention versée par la Ville au CSC
Subvention MJC	546 137 €		546 137 €	Subvention versée par la Ville à la MJC
Sous-total	1 221 049 €	144 992 €	1 076 057 €	
Prévention/Sécurité				
Agents de proximité	43 052 €	26 645 €	16 407 €	
Sous-total	43 052 €	26 645 €	16 407 €	
Vie sociale/solidarité/Santé				
Subvention à REAGIR	61 418 €		61 418 €	Contribution à l'insertion des publics les plus fragilisés
Participation aux activités du CCAS	110 000 €		110 000 €	Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS
Contrat de Ville	124 640 €		124 640 €	OPPELIA (Accès aux droits et aux soins) CSC (Espace familles - LAEP - Groupe de paroles - Permanence des parents - Groupe de réflexion intergénérationnel - Atelier socio-linguistique - PEJ - Conseil citoyen - Engagement citoyen - pères et re-pères - Action personnes âgées immigrées - Fracture numérique) ARIANA (Mix'Art 2017)
Sous-total	296 058 €	0 €	296 058 €	
TOTAL GENERAL	1 581 659 €	171 637 €	1 410 022 €	

Ville de Mulhouse – Rapports DSU-CS

La DSU-CS sur Mulhouse s'établit à 19 776 954€ en 2016 et 21 753 020€ en 2017, soit une augmentation de 1 976 066€ (9,9%).

La DSU n'étant pas une recette affectée, la Ville ne dispose pas rétroactivement d'un recensement ou d'un suivi de l'utilisation de cette ressource à travers les dépenses mises en œuvre par la Ville.

Il s'agit d'une ressource qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement via l'autofinancement, et à ce titre aux habitants des quartiers prioritaires.

Ville de Mulhouse – Dotation Politique de la Ville

En 2016, la dotation s'est élevée à 2 959 222€

- Conservatoire de musique : phase rénovation pour un montant de 2 959 222€

En 2017, la dotation a été de 3 238 335€ (soit une croissance de 9,43%) :

- Ecole Maternelle Véronique Filozof : 1 662 321,37€
- Ecole Maternelle Porte du Miroir : 1 576 013,63€

Ville de Wittenheim – Rapports DSU-CS

Constat pour l'année 2016

En 2016, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 475 128 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 1 % d'augmentation par rapport à l'année 2015.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux ci-dessous, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (996 988 €) et de l'investissement (289 463 €) en 2016.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduit (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Pour l'élaboration de ce rapport, les dépenses les plus significatives ont été retenues. Ainsi, les données financières ci-après prennent notamment en compte :

- Les travaux réalisés sur les équipements publics ou destinés à améliorer le cadre de vie. Les dépenses d'investissement se sont poursuivies de manière importante, avec l'équipement en mobilier de l'Espace Roger Zimmermann.
- Le soutien apporté par la collectivité au CCAS et aux associations œuvrant dans le champ social.
- Le soutien aux actions menées en faveur de la jeunesse.
- Les moyens humains mobilisés dans le champ de la sécurité, prévention, proximité, avec notamment le recrutement d'un adulte relais.

Tableau des dépenses de fonctionnement pour l'année 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Structures d'insertion par l'activité économique	20 450 €			
<i>Les Amazones</i>	18 180 €			Subvention
<i>Im'serson</i>	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	2 620 €			
SOUS-TOTAL	23 070 €		23 070 €	
Education/Jeunesse				
Postes animateurs jeunesse Ville	106 523 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	16 710 €			
Animation enfants OMSL	22 390 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MJC	24 200 €			Les montants intègrent la subvention forfaitaire pour les transports.
<i>CSC</i>	18 100 €			
<i>MJC</i>	6 100 €			
Opérations Ville Vie Vacances Ville	117 720 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
	110 420 €	61 587 €	48 833 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention ACSE
<i>CSC</i>	7 300 €			
Contrat de Ville : actions jeunesse Ville	16 100 €			
	5 100 €	1 600 €	3 500 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
<i>Associations</i>	11 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 2 500 €), USEP Curie-Freinet (500 €)
Subvention à la MJC	350 550 €			
Subvention au CSC	144 005 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	20 700 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		79 630 €		
SOUS-TOTAL	818 898 €	142 817 €	676 081 €	
Prévention/Sécurité				
Agents sécurité prévention proximité	81 348 €			Vidéoprotection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention.

				Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	7 273 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéoprotection
SOUS-TOTAL	88 621 €		88 621 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	12 110 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Accompagnement des habitants à la Rénovation Urbaine : 6 000 €)
SOUS-TOTAL	207 110 €		207 110 €	
Ingénierie politique de la ville				
Adulte relais	20 985 €	18 879 €	2 106 €	
SOUS-TOTAL	20 985 €	18 879 €	2 106 €	
TOTAL GENERAL	1 158 684 €	161 696 €	996 988 €	
<i>NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses</i>				

Tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2016

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Habitat social				
Programme de Rénovation Urbaine	20 460 €		20 460 €	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à la SOMCO pour les travaux dans la rue du Molkenrain.
Education/Jeunesse				
Travaux dans les écoles	109 139 €		109 139 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes.
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Création de l'Espace Roger Zimmermann	174 864 €	15 000 €	159 864 €	Il s'agit du mobilier du bâtiment
TOTAL GENERAL	304 463 €	15 000 €	289 463 €	

Constats pour l'année 2017

En 2017, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 529 944 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 11.5 % d'augmentation par rapport à l'année 2016.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans les tableaux ci-dessous, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (974 435 €) et de l'investissement (270 000 €) en 2017.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale.

Tableau des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Accès à l'emploi				
Structures d'insertion par l'activité économique	19 541 €			
<i>Les Amazones</i>	17 271 €			Subvention
<i>Im'serson</i>	2 270 €			Subvention
Aide aux déplacements des demandeurs d'emploi	1 340 €			
Contrat de Ville : soutien à l'action de la MEF	500 €			
SOUS-TOTAL	21 381 €		21 381 €	
Education/Jeunesse				
Postes animateurs jeunesse Ville	62 820 €			
Postes vacataires jeunesse Ville	50 581 €			
Animation enfants OMSL	21 270 €			
Accueil de Loisirs Sans Hébergement CSC + MJC	26 553 €			
CSC	21 309 €			
MJC	5 244 €			
Opérations Ville Vie Vacances	83 405 €			Activités culturelles et artistiques et séjours courts
<i>Ville</i>	76 105 €	39 693 €	36 412 €	Dont valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériel et locaux, bons CAF et subvention CGET
CSC	7 300 €			
Contrat de Ville : actions jeunesse	18 000 €			
<i>Ville</i>	6 000 €	1 600 €	4 400 €	Subvention reçue pour le projet de l'école de musique
<i>Associations</i>	12 000 €			Projet CSC (animation de rue 8000 €), Ludothèque (J'apprends en jouant 3 000 €), USEP Curie-Freinet (1 000 €)
Subvention à la MJC	330 000 €			

Subvention au CSC	136 805 €			Montant total de la subvention annuelle versée au CSC au titre de ses activités régulières.
Subvention à la Ludothèque	23 800 €			
Subvention reçue de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse		80 000 €		
SOUS-TOTAL	753 234 €	121 293 €	631 941 €	
Prévention/Sécurité				
Agents sécurité prévention proximité	82 302 €			Vidéoprotection : visionnage, suivi administratif et lien avec le prestataire. Mise en place de dispositifs de prévention. Suivi de la sécurité et liens avec les services de Police, les Pompiers et la Brigade Verte
Vidéo protection	10 000 €			Maintenance annuelle du dispositif de vidéoprotection
SOUS-TOTAL	92 302 €		92 302 €	
Vie sociale/Solidarité/Santé				
Participation aux activités du CCAS	195 000 €			Subvention annuelle versée par la Ville au CCAS conformément à la convention.
Contrat de Ville : actions lien social	8 755 €			CSC (Projet santé 4 500 € - Ateliers sociolinguistiques : 1 610 € - Animation du Conseil Citoyen 2 645 €)
SOUS-TOTAL	203 755 €		203 755 €	
Ingénierie politique de la ville				
Adulte relais	39 301 €	14 245 €	25 056 €	
TOTAL GENERAL	1 109 973 €	135 538 €	974 435 €	
<i>NB : Le coût des postes figurant dans le tableau s'entend toutes charges incluses</i>				

Tableau des dépenses d'investissement pour l'année 2017

Intitulé	Dépenses brutes	Subventions reçues	Dépenses nettes	Observations
Habitat social				
Programme de Rénovation Urbaine	160 000€		160 000€	Cette somme correspond à un premier acompte versé sur la subvention à Domial pour la construction des 20 logements sur le quartier du Markstein. Une subvention du FAU est prévue à hauteur de 64 000 €

Education/Jeunesse				
Travaux dans les écoles	110 000 €		110 000 €	Il s'agit des travaux réalisés dans l'ensemble des écoles de Wittenheim, essentiellement des travaux de rénovation et de mise aux normes – <i>Base 2016 en l'absence d'éléments 2017 à fin d'année</i>
TOTAL GENERAL	270 000 €		270 000 €	

Evolution comparée

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, sur la période 2006 à 2017, des dépenses nettes de développement social urbain et de la part de la contribution de la DSUCS à ces dépenses.

	DSUCS perçue	Dépenses nettes	% de contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain
2006	397 928 €	977 550 €	40,7 %
2007	417 824 €	1 618 196 €	25,8 %
2008	424 509 €	1 484 944 €	28,6 %
2009	432 999 €	2 007 212 €	21,6 %
2010	438 195 €	1 219 991 €	35,9 %
2011	444 768 €	1 584 547 €	28,1 %
2012	452 329 €	2 507 120 €	18 %
2013	460 245 €	1 609 287 €	28,6 %
2014	466 228 €	4 245 298 €	11 %
2015	470 424 €	1 857 294 €	25,3 %
2016	475 128 €	1 286 451 €	36,9 %
2017	529 944 €	1 244 435 €	42,6 %

6. UNE APPROCHE INTEGREE AU SERVICE DES HABITANTS : LES ENJEUX EN TERMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET D'HABITAT

L'enjeu de renouvellement urbain et plus globalement celui lié à l'habitat est une dimension majeure du contrat de ville. S'il est nécessaire que des articulations soient recherchées entre le volet « urbain » du contrat de ville et le volet « cohésion sociale », un autre enjeu réside dans la cohérence des interventions en termes d'habitat.

De fait il s'agit d'inscrire la démarche de renouvellement urbain, déployée à l'échelle de plusieurs quartiers mulhousiens, avec la stratégie mise en place en matière d'habitat, sachant que celle-ci porte sur le territoire intercommunal.

UN ENJEU DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Une grande partie des territoires de Mulhouse est inscrite dans une démarche de renouvellement urbain.

Retour sur le programme de rénovation urbaine (PRU)

Le premier programme de rénovation urbaine (PRU) été mis en place par Jean Louis Borloo lorsqu'il était Ministre de la Ville en 2004.

Son objectif était de s'attaquer aux quartiers les plus en difficultés en mobilisant des crédits en investissement suffisants afin répondre aux enjeux et de s'inscrire dans la durée. Pour répondre à ces enjeux, le Ministre a fait adopter une loi de programmation pour la ville. Celle-ci a sanctuarisé les engagements financiers de l'Etat pour 10 ans et a créé une agence en 2003, l'ANRU, pour administrer ce budget et mobiliser d'autres financements que ceux de l'Etat au bénéfice des quartiers.

Ce premier programme a été conduit par l'ANRU sur la période 2006-2016. Certains quartiers de Mulhouse ont bénéficié d'une intervention au titre de ce programme : Quartiers anciens (Briand, Franklin, Vauban-Neppert), Wolf Wagner, Bourtzwiller et Coteaux ainsi que le Quartier du Markstein à Wittenheim.

Les réalisations ont été souvent spectaculaires avec un changement complet de la physionomie des quartiers (démolition de logements obsolètes, reconstruction de logements sociaux ou privés, réhabilitation du parc existant, reconfiguration des espaces publics, nouveaux équipements...) mais sans toujours atteindre l'objectif de mixité sociale recherché. En effet, le PRU invitait à reconstruire l'offre de logements sociaux à l'emplacement des anciens précédemment démolis. Des résultats encourageants ont toutefois été constatés :

- Le quartier Wagner est devenu un modèle d'éco quartier qui attire une population mixte ;
- Le quartier Bourtzwiller, une fois les dernières opérations réalisées, sera concrètement relié à la ville et à l'agglomération, à la fois par ses nouveaux équipements à vocation intercommunale et par le désenclavement routier ; le cadre de vie sur le secteur des Berges de la Doller a été transformé ;
- Dans les quartiers anciens (Franklin, Briand, Vauban-Neppert) les interventions dans le domaine des logements, des espaces et équipements publics, ont amélioré sensiblement la qualité de vie des habitants. Les aménagements, comme la place Franklin, ouvrent le quartier vers le centre-ville. Néanmoins l'intervention doit se poursuivre notamment sur l'habitat dégradé.

Le quartier des Coteaux n'a pu bénéficier du PRU, néanmoins deux des trois bailleurs sociaux ont réhabilité leur parc, le PICO (intervention sur les copropriétés) a permis de maintenir les copropriétés et d'engager pour 2 d'entre elles des travaux d'économie d'énergie conséquents, mais nous sommes au milieu du gué sur ce quartier en termes d'intervention urbaine.

Bilan Mulhouse (2006-2016) :

33 928 habitants concernés par le PRU répartis dans six quartiers : Bourtzwiller, Briand, Coteaux, Franklin, Wolf Wagner et Vauban-Neppert.

Quelques chiffres : Investissements de 364 M € TTC, Subventions ANRU : 80 M €, Financement Ville : 55,5 M €. Soit 2 358 € de subvention ANRU par habitant.

618 logements démolis, 1319 logements sociaux créés dont 27 hors Mulhouse, 567 logements sociaux réhabilités, 1 256 logements sociaux résidentialisés, 17 équipements réalisés et 11 aménagements réalisés. Soit 1 logement démolit pour 2 logements sociaux créés.

A titre comparatif, le bilan de l'implantation du tramway est à ce jour de 331 M€ TTC, soit un investissement inférieur à celui du PRU.

Bilan Wittenheim (2008-2017) :

1 600 habitants concernés par le PRU, quartier du Markstein.

Quelques chiffres : Investissements de 8,4 M € TTC, Subventions ANRU : 1,3 M €, Financement Ville : 636K €. Soit 813€ de subvention ANRU par habitant.

83 logements démolis, 50 logements sociaux créés, 99 logements sociaux réhabilités et 43 logements sociaux résidentialisés.

Perspective dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Ce programme (cofinancé par l'ANRU, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Action logement), permet la solidarité nationale pour des villes connaissant des dysfonctionnements urbains, dont l'habitat fait partie.

Plusieurs principes le distinguent du Programme national de rénovation urbaine (PRU) :

- La participation des habitants, qui bénéficient du programme, à toutes les phases de sa réalisation, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre, grâce à des dispositifs participatifs soigneusement élaborés.
- Le portage des projets au niveau des agglomérations : l'arrimage des projets de rénovation urbaine aux dynamiques des agglomérations dans leur ensemble dans une approche intégrée.
- L'ambition assumée de mixité : le développement de l'habitat privé et de l'activité économique dans les quartiers à travers l'accompagnement des investisseurs.
- L'ambition pour une ville durable, plaçant au cœur de la démarche la qualité environnementale, la transition énergétique et la constitution d'éco-quartiers.

Les enseignements du PRU ont conduit l'Etat et ses partenaires à poser de nouvelles exigences pour le NPNRU:

- Le recensement de 200 quartiers d'intérêt national.
- Un portage par l'agglomération pour que le devenir des quartiers soit pris en compte dans le projet de développement de l'agglomération et que les questions de mixité sociale soient traitées à une échelle pertinente grâce à la mise en place d'une stratégie d'habitat et de peuplement par l'intercommunalité.
- Un lien plus étroit avec le Contrat de Ville afin de traiter globalement les difficultés de ces quartiers et pas seulement le volet urbain : le NPNRU est un volet du Contrat de Ville.
- A côté de la solidarité nationale "verticale" de l'Etat, une solidarité "horizontale" de l'agglomération envers les quartiers et les communes concernés : mobilisation de son droit commun (politiques transport, économique...), pacte de solidarité financière et fiscale.
- Un temps d'étude et de préparation préalable à la convention opérationnelle du programme formalisé par un protocole d'accord afin de laisser le temps à ces nouvelles exigences de se traduire de manière opérationnelle.

Le NPNRU doit être travaillé à l'échelle de l'agglomération pour élaborer un projet de territoire cohérent à décliner ensuite en projets urbains sur les quartiers concernés, et prenant en compte les enjeux spécifiques à chacun d'eux.

Plusieurs quartiers relèvent de ce programme à l'échelle de M2A. Il s'agit :

- au titre des projets d'intérêt national, des quartiers de Drouot-Jonquilles à Mulhouse/Illzach, de Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin-Fridolin, Wolf Wagner Vauban Neppert) et Coteaux à Mulhouse,
- ainsi que du quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim au titre des projets d'intérêt régional (200 sites retenus au niveau national).

Le NPNRU est une vraie opportunité pour permettre l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie habitat de m2A en finançant significativement les interventions sur l'habitat: démolitions, réhabilitation en quartiers anciens, intervention sur les copropriétés voire reconstitution du parc démolé hors QPV.

De plus, ce programme s'intéresse à l'ensemble des thématiques et problématiques urbaines de ces quartiers notamment espaces et équipements publics ainsi que développement économique et commerces.

En 2015, en parallèle de la signature du contrat de ville, l'agglomération a rédigé un protocole de préfiguration dans le cadre du NPNRU (étape obligatoire en préalable des travaux).

Le protocole d'étude signé par m2A en juillet 2016 a permis de réaliser différentes études, conçues comme des préalables à l'action.

Il a permis à l'agglomération et aux communes concernées de disposer pendant 18 mois de moyens humains et d'étude pour affiner le projet urbain et envisager une contractualisation par une convention d'application en 2018. Il prévoit un budget de 2.78M€, avec une participation des financeurs ANRU, ANAH et CDC de 1.3M€.

La majorité des études du protocole est à ce jour engagée voire terminée.

A Wittenheim, l'étude urbaine sur le **Quartier Markstein-La Forêt** est en cours. L'ANRU a donné son accord pour signer une convention particulière dès que le programme sera finalisé.

La nature des difficultés rencontrées par les habitants de ce quartier a conduit la Ville de Wittenheim, en lien avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants du quartier, à élaborer un projet de rénovation urbaine dont les objectifs et le contenu sont rappelés succinctement ci-après :

Objectifs du projet de rénovation urbaine :

- Améliorer le cadre de vie.
- Faire cesser les dysfonctionnements urbains.
- Permettre l'intégration de ce quartier au reste de la ville.
- Modifier l'image du quartier et faire évoluer les représentations.
- Impliquer les habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

Contenu :

- * Démolition des 140 logements appartenant à DOMIAL et organisation de la vacance dans les immeubles voués à terme à la démolition ;
- * Construction de 85 logements DOMIAL ;
- * Réhabilitation des 43 logements SOMCO ;
- * Déménagement du lieu de culte musulman ;
- * Aménagement d'espaces publics : voiries, places, aires de jeux ;
- * Mise en place d'un programme de gestion urbaine de proximité pour un meilleur fonctionnement du quartier au quotidien ;
- * Accompagnement social fort dans la durée et au-delà de la phase de relogement.

La réalisation de ce projet s'inscrit sur plusieurs années (démarrage de la réflexion opérationnelle en 2007).

En 2016, plusieurs travaux ont été menés :

- Achèvement des travaux de la rue du Molkenrain (patrimoine SOMCO – aménagement de la rue et réhabilitation des logements). Inauguration du quartier rénové le 28 novembre 2016.
- Démarrage des travaux de la phase 1bis (pour mémoire suite à l'affectation de reliquats de crédits de l'ANRU). Ce projet consiste en la construction de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg.

- L'aménagement d'une voirie de bouclage (qui sera ensuite rétrocédée à la Ville) est en cours.
- Dans le cadre du protocole de préfiguration, lancement d'une étude urbaine sur l'ensemble de la zone prioritaire permettant d'identifier les enjeux et d'élaborer des stratégies concourant à une plus grande cohérence urbaine.
- Formalisation, au niveau intercommunal, de la convention d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).
- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition de l'immeuble du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

En 2017, les actions menées ont consisté en :

- Poursuite des travaux de construction des 20 maisons individuelles sur le patrimoine DOMIAL : 8 logements (F4 et F5) attribués au 1^{er} premier semestre et 12 autres logements au second semestre.
- Achèvement des travaux de la phase 1bis : livraison de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 carrés de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg.
- Aménagement d'une voirie de bouclage (rue du Climont), rétrocédée à la Ville.
- Rétrocession à la Ville de la voirie interne au quartier.
- Poursuite du relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand, dans et en dehors du quartier, en vue de sa future démolition.
- Démarrage des réflexions avec Domial pour préparer le plan de relogement des habitants de l'immeuble du Vieil Armand.
- Echanges avec l'Etat pour la formalisation et le démarrage de la phase 2 du PRU, permettant de programmer l'achèvement de la requalification du quartier (démolition du Vieil Armand et construction de 24 maisons type carrés de l'habitat).

A **Illzach**, une étude urbaine commune avec Mulhouse est en cours de finalisation. Le projet porte sur le réaménagement des espaces publics et la résidentialisation des espaces privés, ainsi que la restructuration et la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire des Jonquilles. La création d'un accueil périscolaire sera conduite en parallèle. Par ailleurs, la Région envisage une restructuration du lycée Ettore Bugatti.

La commune avait identifié en amont de l'étude urbaine des secteurs à enjeux, déclinés en sept sous-projets :

- réaménagement de la rue des Jonquilles : entrée des écoles,
- restructuration des îlots entre la rue des Jonquilles et la rue des Tulipes,
- restructuration de la rue des iris : entrée du collège Anne Frank,
- restructuration du secteur rue de la Hardt – Avenue de Belgique,
- réaménagement des espaces extérieurs de la copropriété « les Fleurs »,
- développement des zones d'articulation entre Mulhouse/Drouot et Illzach/Jonquilles,
- redéfinition du plan de circulation et de stationnement dans le quartier des Jonquilles.

La phase de diagnostic qui s'est achevée au mois de mars 2017 a permis, pour l'ensemble du périmètre objet de l'étude, de définir les enjeux urbains du quartier et d'établir des propositions d'orientations. Il a été proposé une synthèse des forces et des faiblesses, précisé les potentiels à valoriser, identifié les secteurs à requalifier avec des scénarios d'intervention sur les espaces publics et identifié les continuités à établir ou à travailler entre les sous-secteurs composant le quartier, ainsi que vers les quartiers limitrophes.

Sur la base de ces éléments, un plan guide de composition urbaine est en cours avec les focus suivants :

- Secteur des Jonquilles : comment requalifier les cœurs d'ilots pour une résidentialisation effective ? Comment créer un axe de lieux publics et offrir un statut plus piéton à la rue et rendre les équipements scolaires plus attractifs ?
- Copropriété des Fleurs : comment requalifier / activer le boulevard via une offre de commerce ?
- Zones de jonction Mulhouse-Illzach : comment traiter la jonction dans un contexte physique complexe (voie de chemin de fer) ?

Par ailleurs, une étude spécifique concernant la restructuration et la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire des Jonquilles, ainsi que la création d'un accueil périscolaire est prévue.

A **Mulhouse**, plusieurs études techniques et urbaines ont été réalisées. Elles portent sur les quartiers Drouot, Coteaux et Péricentre. Elles ont permis de mettre en avant les aspects présentés ci-dessous.

- **Drouot-Jonquilles**

- Démolition et désenclavement du nouveau Drouot : travail sur les liaisons vers la ville et le reste du quartier.
- Réhabilitation : réhabilitation qualitative de l'ancien Drouot et du secteur Chalindrey. Valorisation du patrimoine bâti de la cité jardin.
- Valorisation des berges du canal : le canal de jonction est une composante de « Mulhouse Diagonales ».
- Ouverture du Village Artisanal : mise en relation des différents espaces avec le reste du quartier.
- Connexion – espaces publics : maillage de la partie sud-est du quartier avec la rue de l'III Napoléon et Riedisheim, aménagement et traitement paysager de l'entrée de ville et de la rue de l'III (création d'un parkway) et requalification des espaces extérieurs pour affirmer le lien entre Illzach et Mulhouse.

- **Coteaux**

- Recomposition : recomposition urbaine avec interrogation sur la démolition des barres et tours à terme au niveau du secteur Coteaux 1 (barres Camus et Dumas et tours Verne) et intégration du foncier de l'actuel IUT.
- Groupes scolaires : Réalisation de trois nouveaux groupes scolaires. Intégration à terme de l'ensemble des maternelles.
- Valorisation des qualités du site : promenade piétonne, projet paysager, usages et mise en relation.
- Dalles : requalification des dalles avec principes variables suivant le contexte de chacune d'elles.
- Dessertes : amélioration des dessertes. Jonction est-ouest au droit de l'AFSCO. Suppressions d'impasses.

- **Péricentre Nord (Briand, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert)**

- Réhabilitation : Cité Wolf et cité Sellier.
- Habitat ancien : recyclage de l'habitat dégradé voir indigne.
- Recomposition urbaine de certains ilots (6-8 Briand, ilot Colmar/Marseillaise/Mertzau).
- Repenser l'attractivité commerciale notamment de l'avenue A. Briand et du marché.

- **Péricentre Sud (Fonderie)**

- Recomposition urbaine du secteur Kléber/Manège associant réhabilitations, programmes neufs et espaces publics.
- Connexions au centre-ville: requalification des rues de Zillisheim et Gay Lussac, amélioration des itinéraires cyclables, nouvelles passerelles piétonnes et lien avec la gare, desserte du village industriel de la Fonderie
- Douves et Berges : scénario de démolition partielle.

Sur la base de ces éléments, les premières discussions ont démarré avec l'ANRU (lors d'un Comité d'engagement qui a eu lieu le 3 mai 2017) et avec m2A Habitat, principal bailleur concerné en vue, afin de préparer les documents permettant de s'inscrire dans une démarche opérationnelle.

La mise en œuvre de ce protocole suppose par ailleurs une politique de l'habitat renforcée et répondant à des enjeux de solidarité intercommunale. Mulhouse Alsace Agglomération regroupe 39 communes et plus de 270 000 habitants. Elle est au 20ème rang des agglomérations françaises par le nombre d'habitants et la 2ème au niveau de la Région Grand Est. Le parc de logement et l'habitat constituent de fait un enjeu majeur de la politique de l'agglomération.

L'HABITAT : UN ENJEU FORT EN TERMES DE BATI, DE PEUPEMENT... TANT DANS LE PARC PRIVE QUE LE PARC PUBLIC

La conférence intercommunale du logement

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est en place depuis le 28 juin 2017.

La Conférence Intercommunale du Logement découle de 3 lois successives qui mettent l'agglomération au cœur des politiques d'attribution de logements sociaux et de transparence pour les demandeurs et qui garantissent la mobilisation de tous les acteurs concernés par le logement social. Ainsi, les élus des communes, les bailleurs et les associations de représentants des usagers y participent pour construire une politique de peuplement qui fasse place à la solidarité et à l'équité.

L'idée étant, qu'au-delà des obligations de mieux répartir les logements sociaux grâce à la construction dans les différentes communes (obligations relevant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain), m2A se préoccupe maintenant avec vous tous, de qui habite ces différents logements et de travailler à une mixité sociale harmonieuse.

L'obligation légale qui est conférée à m2A est donc maintenant d'élaborer une stratégie de peuplement qui concernera tout le territoire, en ayant particulièrement en tête la situation des quartiers prioritaires pour la politique de la Ville. L'écriture d'une telle stratégie, concrétisée par une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est d'ailleurs un préalable posé par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) pour soutenir l'agglomération sur ses projets de restructuration de certains de ses quartiers.

La stratégie habitat

À l'échelle intercommunale, la stratégie habitat a fait l'objet d'une étude spécifique du protocole de préfiguration. Elle a été conduite en 2016. Elle permet de disposer d'une vision claire notamment sur ses besoins de construction de logements sociaux qui sera approfondie dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que lors de l'élaboration du volet peuplement rendu obligatoire par la Loi.

En septembre 2017, l'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat qui donne donc à l'agglomération un rôle essentiel en termes de politique de l'habitat. Il sera l'occasion de débattre des stratégies pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'Agglomération.

Le contrat de ville (notamment la discussion concernant le volet urbain avec l'ANRU) constitue une opportunité pour mettre en œuvre une politique de l'habitat globale (à travers le PLH) avant de définir les actions à mener sur les quartiers prioritaires.

Cette démarche a permis de mettre en avant les disparités sociales au niveau de l'agglomération, avec des revenus moyens entre les différentes communes qui vont de 1 à 3. Mulhouse et les communes disposant de QPV présentent les revenus les plus faibles (le revenu moyen sur Mulhouse est même inférieur d'environ 25% du revenu moyen français).

Une des raisons qui ont conduit à cette situation proviendrait d'un parc de logements très différents entre les communes et entre les quartiers de la ville-centre et des communes urbaines. Ainsi on va y trouver un parc de logements anciens, massivement dégradé, avec des modes d'habitat peu recherchés : collectif en cités par exemple, copropriétés des années 70...

L'étude « stratégie habitat » a permis de formuler deux objectifs pour la future stratégie habitat :

- Objectif 1 : construction de logements accessibles pour tous, dans les différentes communes essentiellement celles SRU
- Objectif 2 : élévation de la qualité du parc existant (HLM, mais aussi quartiers privés anciens et copropriétés) dans les communes où un parc ancien est très présent, intégrant la démolition des parcs les plus dégradés et la rénovation de ceux pouvant être conservés

Si l'intervention sur le parc public HLM est facilitée par l'existence de partenaires organisés (les bailleurs sociaux), celle sur l'habitat privé (quartiers anciens privés, copropriétés) n'est pas à négliger mais rencontre des difficultés (notamment le morcellement des propriétaires et la précarisation de ceux-ci) et nécessite de déployer des moyens importants pour des résultats moins visibles.

Au-delà de l'action sur le bâti, les textes de lois préconisent une action volontariste des intercommunalités sur l'occupation des logements (inscrite de manière obligatoire dans le PLH).

L'objectif est de veiller dans la durée au respect de l'objectif de mixité sociale, notamment via les attributions de logements sociaux.

A ce titre un indicateur est particulièrement parlant⁴ :

- ⇒ Alors que parmi les demandeurs inscrits sur le fichier unique de la demande HLM 73% sont sous le seuil de pauvreté (60% du plafond HLM), 38% sont en dessous de 20% de ce plafond.
- ⇒ Dans les logements HLM actuellement, le peuplement est le suivant :
 - Sur m2A au total (y compris QPV) :
 - 63% sont en dessous de 60% du plafond HLM (dont 23% <20%)
 - Dans les emménagés récents, ces % montent respectivement à 73% (et 32%)
 - Alors qu'uniquement sur les QPV ces % sont les suivants :
 - 73% sont en dessous de 60% du plafond HLM (dont 32% <20%)

⁴ Chiffres présentés par l'AREAL HLM lors de la 1ère réunion de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

- et pour les emménagés récents 84% sont en dessous de 60% du plafond HLM dont 45% <20%.

La **stratégie habitat** se structure donc autour de trois objectifs.

OBJECTIF 1 : CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES COMMUNES SRU

Cet objectif s'inscrit dans la poursuite de la politique déjà menée. Elle s'appuie sur la délégation des aides à la pierre et des moyens propres de m2A (Aide communautaire au Logement) du soutien aux projets des bailleurs et des communes. A noter qu'en 2017, m2A a proposé aux bailleurs des conventions globales qui sont en cours de mises en œuvre.

OBJECTIF 2 : RESORPTION DU PARC LE PLUS DEGRADÉ

Agir dans ce domaine nécessite d'agir ou d'initier des actions dans trois domaines présentés ci-dessous.

Relance de la politique de rénovation du parc public (HLM)

Cette politique de rénovation du parc social a été initiée en 2014 dans le cadre d'une démarche régionale avec l'AREAL HLM, la Caisse des Dépôts et les collectivités délégataires alsaciennes.

L'objectif était de traiter dans un temps donné l'ensemble du parc social énergivore (E, F, G). Le principe d'une aide complémentaire des collectivités permettait de ramener l'écoprêt à un prêt à taux zéro et consistait à apporter une aide identique sur l'ensemble de l'Alsace en moyenne de 3000 €/log.

Plusieurs dossiers ont été pris en charge depuis le lancement de cette politique.

L'objectif de l'AREAL HLM pour 2018-2025 serait de rénover 2900 logements sociaux sur m2A. Au-delà, par rapport à l'étude initiale, 2000 logements resteront encore à rénover.

Le budget annuel nécessaire pour poursuivre cette politique sur la période 2018-2025 serait de 1M€/an. Le Département a décidé a priori de poursuivre cette politique et a confirmé son intention de pouvoir intervenir sur m2A.

Développement de la politique de rénovation du parc privé

Poursuite du PIG « Habiter mieux - louer mieux »

Le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux louer mieux » qui s'achève fin 2017 après 6 ans de mise en œuvre, a permis de rénover plus de 900 logements privés (soit 180 logements/an en moyenne, dont 95% de propriétaires très modestes).

Le besoin reste important, les objectifs de transition énergétique de l'agglomération (dont la rénovation des logements peut être centrale) sont ambitieux et l'ANAH soutient résolument la poursuite et l'intensification de ce programme.

Outre l'établissement de ce bilan, l'évaluation qui a été menée de ce programme a permis de proposer un nouveau programme intensifié à 600 logements rénovés par an (soit 3 fois plus de logements par rapport à la moyenne du PIG) sur les cibles suivantes :

- les copropriétés fragiles avec un objectif de traitement de 450 logements/an,
- la poursuite des rénovations de maisons individuelles, en ciblant les aides de m2A sur les restes à charge les plus importants et les propriétaires occupants les plus modestes (130 maisons/an) et des immeubles en mono-propriété de propriétaires bailleurs (20 logements/an, notamment en communes SRU).

Lancement d'une nouvelle politique spécifique d'intervention sur 15 copropriétés repérées comme très dégradées

M2A a lancé un marché pour une étude pré-opérationnelle en vue d'identifier un programme d'intervention (type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou PIG) sur 15 copropriétés repérées comme dégradées dans le cadre de l'observatoire permanent des copropriétés du territoire.

10 d'entre elles sont situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

OBJECTIF 3 : MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE PEUPEMENT

Un volet important du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) concerne donc la politique de peuplement.

En effet, après une forte incitation à construire du logement aidé en commune SRU, l'Etat et notamment l'ANRU considèrent que cette condition nécessaire doit s'accompagner en parallèle d'un travail sur les attributions HLM dans une logique de mixité. Cet enjeu est au cœur de la politique de solidarité d'une intercommunalité.

En juin 2017, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), espace légal de concertation avec les communes, les bailleurs et les associations, a été installée. Elle a la responsabilité d'élaborer la Convention Intercommunale des Attributions (CIA), annexe obligatoire pour bénéficier des moyens financiers au titre du NPNRU.

L'obligation de portage par les EPCI des questions de transparence des attributions HLM et de peuplement a vraiment été affirmée en février 2014 lors de la loi Lamy. Ont été instaurés 2 documents obligatoires pour les EPCI ayant au moins un quartier prioritaire Politique de la Ville ce qui est le cas de m2A. Le 1^{er} document est le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Le 2^{ème} a été appelé initialement CET (Convention d'équilibre territorial) puis a été rebaptisé CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) lors de la loi égalité et citoyenneté de février 2017.

L'objectif d'une politique de peuplement pourrait être de s'accorder collectivement pour ne pas dégrader plus l'écart actuel de 10 points qui existe entre la moyenne m2A et les QPV. Il faudrait donc pour cela chercher des solutions pour contenir les attributions des ménages les plus modestes dans les territoires en politique de la ville et, par exemple, acter que les futurs attributions dans les QPV devront être conformes à la moyenne des attributions sur l'agglomération en ce qui concerne les ménages sous le seuil de pauvreté.

Pour que la CIL puisse travailler efficacement cette question, il s'agit de définir préalablement au sein de l'EPCI, si politiquement cette situation est acceptable et sinon, s'il y a un accord pour rechercher collectivement des solutions pour inverser cette évolution qu'on peut clairement qualifier de « ghettoïsation » des QPV.

POINT 21 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2018 – 1ERE SESSION

Le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, remplace le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), tout en y intégrant un volet urbain permettant de poursuivre le Programme de Rénovation Urbaine.

Le nouveau quartier Politique de la Ville à Wittenheim s'étend désormais du secteur Markstein au secteur La Forêt. A travers la réalisation d'un cahier de quartier qui identifie les grands enjeux sur cette zone, des objectifs opérationnels ont été définis.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- renforcer les actions dans le domaine de la réussite éducative et de la persévérance scolaire (prévention du décrochage, aide à l'orientation...),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants,
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- réaliser des actions permettant l'appropriation du cadre de vie par les habitants (notamment dans le cadre du PRU),
- permettre aux habitants du quartier de bénéficier des dispositifs de droit commun en matière d'emploi,
- agir sur l'emploi :
 - lien à renforcer entre structures de droit commun (notamment avec la MEF),
 - actions permettant de lever les freins à l'emploi, et notamment pour les jeunes.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2018, 5 projets de demandes de subvention sont présentés par 3 associations.

La participation de l'Etat (crédits Contrat de Ville) reste conditionnée à une validation définitive des montants, l'apport demandé s'élevant à 21 895 €.

L'apport de la Ville s'élève à 16 010 € (sur 25 000 € inscrits au budget primitif pour les actions Politique de la Ville menées par les associations) et à 9 820 € sur le droit commun, soit un total de 25 830 €.

- **ACTION 1 : « J'APPRENDS A ETRE CITOYEN EN JOUANT, A L'ECOLE ET AVEC MES PARENTS » (reconduction)**

Porteur : Ludothèque Pass'aux jeux

Public : Les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Objectifs : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et pour le vivre-ensemble et comme outil de développement de la relation parents/enfants. Favoriser les rencontres entre enfants et familles de différents quartiers.

Descriptif : Les intervenants de la Ludothèque animent des temps de jeu en classe auxquels les parents sont conviés et pour lesquels ils seront amenés à devenir animateurs de jeux à leur tour. Les animations se font en lien avec le projet d'école.

Des animations sont également proposées sur le nouveau site de la Ludothèque, ce qui permet aux familles de découvrir une structure implantée dans la commune et de faire se rencontrer les populations de différents quartiers. Enfin, les jeux sont utilisés dans le cadre de l'accompagnement des élèves les plus en difficultés.

Des rencontres inter-écoles sont organisées cette année, entre les CM2 de l'école Pasteur et ceux de Fernand-Anna, permettant ainsi de favoriser les relations en prévision de leur future scolarité commune au collège.

Déroulement : année 2018

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	9 000 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 500 €	3 500 €
Etat Contrat de Ville	3 500 €	3 000 €
REAAP	1 000 €	
DDJSCS	1 000 €	

- **ACTION 2 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-culturel CoReal

Public : Enfants et pré-adolescents des quartiers Markstein, Forêt et Schlucht.

Objectifs : Entrer en contact avec des enfants fréquentant peu les activités structurées pour les aider à devenir plus autonomes et à acquérir des règles de vie collective ; faire découvrir aux enfants des pratiques de loisirs nouvelles permettant de travailler la notion de « transition citoyenne » (initiatives citoyennes contribuant à modifier nos façons de produire, échanger habiter...) ; impliquer les parents dans les loisirs de leurs enfants ; favoriser la circulation des enfants sur la commune pour leur permettre de mieux s'approprier leur cadre de vie.

Descriptif : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, ciné-débat, grands jeux coopératifs, valorisation des déchets) et en attachant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (actions intergénérationnelles, théâtre forum...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (à la découverte des ressources locales...).

Déroulement : Pendant la période scolaire, en dehors des heures de classe (soir, mercredi après-midi et certains week-ends), et pendant certaines vacances scolaires.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	40 130 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	6 750 €	6 000 €
Etat Contrat de Ville	11 745 €	11 700 €
Report subventions Contrat de Ville 2017	2 825 €	
Ville droit commun (part de postes)	7 170 €	
CAF	6 775 €	
Ventes de produits	4 865 €	

- **ACTION 3 : « LA SANTE DANS LES QUARTIERS »** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Animer le réseau, favoriser l'accès aux droits des habitants et leur permettre de devenir acteurs de leur santé par la mise en place d'actions de prévention/promotion de la santé et d'expression, tout ceci permettant de concourir à l'amélioration de la santé.

Descriptif : Ce projet s'inscrit dans le cadre du pilotage du réseau santé par le Centre Socio-culturel. Il s'agit de :

- réaliser des actions collectives liées à la thématique de l'alimentation (séances d'informations collectives, ateliers d'initiation, participation aux campagnes nationales, visites de site en expérimentation, programme de nutrition test auprès de quelques familles...).
- poursuivre les actions de proximité en matière d'accès aux droits (permanences d'information familles et écrivain public).
- animer le réseau santé entre acteurs locaux et habitants (consolider la dynamique) et développer l'approche participative (habitants acteurs).

Déroulement : année 2018

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	19 805 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	3 145 €	3 000 €
Etat Contrat de Ville	3 440 €	3 000 €
Report subventions Contrat de Ville 2017	6 965 €	
CAF	3 605 €	
Ville Droit commun (part de poste)	2 650 €	

- **ACTION 4 : ANIMATION DU CONSEIL CITOYEN**

Porteur : Centre Socio-culturel CoRéal

Public : Les habitants et acteurs locaux qui siègent au Conseil Citoyen.

Objectifs : Animer/faire vivre le nouveau Conseil Citoyen. Favoriser l'expression des habitants pour permettre de faire émerger les initiatives citoyennes. Permettre la participation des habitants au dispositif du Contrat de Ville.

Descriptif : Le CSC CoRéal contribue à l'organisation des rencontres du Conseil Citoyen, qu'il aide à se structurer (définition d'objectifs, participation de tous, règlement intérieur...). Il s'agit également de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets mais aussi de permettre l'insertion du Conseil Citoyen dans les différentes instances du Contrat de Ville et dans la vie locale. Cette année, le Conseil Citoyen bénéficiera de formations-actions.

Déroulement : année 2018

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	6 150 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 210 €	2 210 €
Etat Contrat de Ville	1 910 €	1 900 €
Report subventions Contrat de Ville 2017	2 030 €	

- ACTION 5 : UNE CLASSE, UN MUSEE (reconduction)

Porteur : USEP de l'école Curie-Freinet

Public : Les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet.

Objectifs : Elargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Faire rencontrer aux enfants des œuvres artistiques et les arts vivants du Haut-Rhin ; développer une pratique artistique, leur faire partager leur expérience avec leur famille lors d'une exposition.

Descriptif : Les enfants visitent plusieurs musées locaux et assistent à des spectacles lors de la première partie de l'année. A partir du printemps, les enfants réalisent des œuvres plastiques collectives ou individuelles en lien avec les visites.

Déroulement : Année scolaire 2017-2018

	Budget Prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	4 500 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	1 300 €	1 300 €
Etat Contrat de Ville	1 300 €	1 300 €
Autres produits de gestion courante	1 900 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant ;
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

POINT 22 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 26 novembre 2015, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSC CoRéel portant sur les années 2016-2018, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Pour l'année 2018 et dans le cadre du vote du Budget Primitif, il convient de compléter la convention générale 2016-2018 par un avenant détaillant le montant et la nature des subventions attribuées par la Ville au CSC CoRéal.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, les projets en faveur de la jeunesse ainsi que la participation à l'animation des TAP dans plusieurs écoles de la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville font l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à l'entrée dans le nouveau bâtiment, en termes de fréquentation et de nouveaux projets qui en découlent. L'association a enfin présenté un nouveau projet social, dont les objectifs de renforcement de la cohésion sociale et d'implication des familles répondent aux besoins du territoire.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 210 415 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 155 à 157,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

**AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU
CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 les subventions détaillées ci-après, pour un montant total de **210 415 €** (deux cent dix mille quatre cent quinze euros).

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	124 175 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Référent familles Responsable animateur de rue animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants	
Soutien aux postes complémentaires	12 630 €
animateur de rue (assistant) animateur d'activités sociales et de la vie locale	
TOTAL	136 805 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Projets Ville Vie Vacances (VVV)	7 300 €
Mercredis, dont	20 455 €
- projets - vacataires - fonctionnement - prestation de service	
Vacances scolaires	38 050 €
- fonctionnement (dont transport) - prestation de service	
CLAS	195 €
TOTAL	66 000 €

Services annexes de l'enseignement – Réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018	7 610 €
TOTAL	7 610 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2018 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Rénovation Urbaine,
du Logement, de la Jeunesse et de l'Emploi

Pour le Centre Socioculturel CoRéal
Samir HAIDA
Président

POINT 23 - ASSOCIATION LES AMAZONES – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal réuni le 26 novembre 2015 a approuvé la convention attributive de subvention pour l'association Les Amazones portant sur la période 2016-2018, un avenant devant être conclu chaque année pour détailler les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim et agréée chantier d'insertion, a accueilli en 2017 46 salariés en insertion (22% originaires de Wittenheim), dont 15 bénéficiaires du RSA.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 37 055 €, qui se décomposera comme suit :

- 17 271 € seront fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion.
- 12 702 € seront attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant embauché en 2016 et de réaliser des achats permettant l'amélioration des équipements extérieurs et des travaux de mises aux normes dans le bâtiment.
- 7 082 € seront enfin destinés à couvrir le coût de l'organisation des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) assurés par l'association Les Amazones durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018, l'association intervenant à raison de 4 fois par semaine.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 158 à 159,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant financier avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2016-2018,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2016-2018, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 la subvention suivante, pour un montant total de **37 055 € (trente-sept mille cinquante-cinq euros)** représentant 5,5 % du budget prévisionnel 2018 de l'association estimé à 675 000 €

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	17 271 €
TOTAL	17 271 €

Autres aides aux associations (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	2 702 €
Poste d'encadrant	10 000 €
TOTAL	12 702 €

Subventions aux associations (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Projet d'animation des TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018)	7 082 €
TOTAL	7 082 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2018 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune

Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Rénovation Urbaine,
du Logement, de la Jeunesse et de l'Emploi

Pour l'Association

Catherine CAMORALI
Présidente

Paraphe du Maire

POINT 24 - AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2018/2019

En application du décret du 24 janvier 2013, la Ville de Wittenheim a mis en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014. Cette réforme vise à favoriser la réussite de tous les élèves en tenant mieux compte des rythmes biologiques de l'enfant et en favorisant le développement de leur curiosité intellectuelle.

Les élèves bénéficient ainsi d'une matinée de classe supplémentaire le mercredi matin et de deux après-midis de classe allégés par semaine. La Ville a également développé des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) permettant à tous les enfants de bénéficier d'un accès à des activités variées et de qualité, ainsi qu'un accueil du matin dans 3 groupes scolaires. L'ensemble de la démarche s'inscrit dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a introduit la possibilité pour les communes de mettre en place une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Le texte précise que la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) doit dans ce cas être saisie d'une proposition conjointe de la commune et des conseils d'école.

Aussi, afin de parvenir à un consensus local concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019, la Ville a fait le choix de s'engager dans un large processus de concertation démocratique en direction de la communauté éducative et des parents d'élèves. A ce titre ont été réunis les directeurs d'écoles, la commission pluridisciplinaire et l'ensemble des représentants de parents élus. Un sondage a également été réalisé auprès de l'ensemble des parents d'élèves. Ce dernier a recueilli un taux de participation de 76%.

73% des participants se sont exprimés en faveur du retour à la semaine de 4 jours. Les conseils d'école ont également voté à l'unanimité en ce sens.

Une réflexion a été menée avec les directeurs d'école pour définir de nouveaux horaires (retracés pages 161 à 162). Afin de répondre à la demande des enseignants de maintenir les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) le matin avant le début de la classe, les horaires sont donc maintenus à 8h30 pour les écoles élémentaires et 8h25 pour les écoles maternelles. Un décalage a ainsi été introduit afin de permettre aux parents de disposer d'un temps suffisant pour se rendre d'un bâtiment à l'autre.

Le retour à une semaine de 4 jours rend le PEDT en vigueur caduc.

Les TAP ne seront plus assurés, ce qui implique de mettre fin aux contrats des animateurs et coordinateurs TAP, ainsi qu'aux financements dédiés aux associations intervenant dans les TAP. Le temps de travail des ATSEM sera également revu pour s'adapter à la fin des TAP pour lesquels ces agents disposaient d'un temps de travail dédié.

Le mercredi redevient un temps extra-scolaire pour lequel il appartient aux familles de s'organiser. Ces dernières sont invitées à se rapprocher des associations locales.

L'accueil du matin sera néanmoins maintenu pour les groupes scolaires qui en bénéficient à ce jour, dans la mesure où le besoin de prise en charge dès 7h50 y est conséquent. Sous réserve d'inscriptions suffisantes, il sera également mis en place dans le groupe scolaire La Forêt / Louis Pasteur.

La proposition d'organisation du temps scolaire, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal, doit être transmise à l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) pour avis, ainsi qu'à la DASEN à qui il appartient de donner son autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'organisation du temps scolaire tel que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre la proposition d'organisation du temps scolaire 2018/2019 à l'IEN et à la DASEN.

MONSIEUR LE MAIRE signale que le groupe majoritaire continue de penser que la semaine de 4,5 jours était plus intéressante, mais que le choix issu de la consultation démocratique doit s'appliquer.

HORAIRES DES ECOLES POUR LA RENTREE 2018/2019

GROUPES SCOLAIRES
JEUNE-BOIS / RAYMOND BASTIAN - SAINTE-BARBE –
LA FONTAINE / CURIE-FREINET

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H15	ACCUEIL DU MATIN VILLE	ACCUEIL DU MATIN VILLE		ACCUEIL DU MATIN VILLE	ACCUEIL DU MATIN VILLE
07H55 – 08H25	APC*	APC*		APC*	APC*
08H25*- 11H55	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
11H55 – 13H40	REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
13H40*- 16H10	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H10 – 18H30	PERISCOLAIRE M2A	PERISCOLAIRE M2A		PERISCOLAIRE M2A	PERISCOLAIRE M2A

ELEMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H20	ACCUEIL DU MATIN VILLE	ACCUEIL DU MATIN VILLE		ACCUEIL DU MATIN VILLE	ACCUEIL DU MATIN VILLE
08H00 – 08H30	APC*	APC*		APC*	APC*
08H30*- 12H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H00 – 13H45	REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
13H45*- 16H15	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H15 – 18H30	PERISCOLAIRE M2A	PERISCOLAIRE M2A		PERISCOLAIRE M2A	PERISCOLAIRE M2A

*APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

*Les portes de l'école s'ouvrent 10 minutes avant le début de l'enseignement

HORAIRES DES ECOLES POUR LA RENTREE 2018/2019

GROUPE SCOLAIRE LA FORET / LOUIS PASTEUR

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H15*	ACCUEIL DU MATIN VILLE	ACCUEIL DU MATIN VILLE		ACCUEIL DU MATIN VILLE	ACCUEIL DU MATIN VILLE
07H55 – 08H25	APC*	APC*		APC*	APC*
08H25*- 11H55	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
11H55 – 13H40	REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
13H40*- 16H10	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H10 – 18H30	PERISCOLAIRE M2A	PERISCOLAIRE M2A		PERISCOLAIRE M2A	PERISCOLAIRE M2A

ELEMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H20	ACCUEIL DU MATIN VILLE	ACCUEIL DU MATIN VILLE		ACCUEIL DU MATIN VILLE	ACCUEIL DU MATIN VILLE
08H00 – 08H30	APC*	APC*		APC*	APC*
08H30*- 12H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H00 – 13H45	REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
13H45*- 16H15	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H15 – 18H30	PERISCOLAIRE M2A	PERISCOLAIRE M2A		PERISCOLAIRE M2A	PERISCOLAIRE M2A

*APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

*Les portes de l'école s'ouvrent 10 minutes avant le début de l'enseignement

*L'accueil du matin sera mis en place sous réserve d'inscriptions suffisantes

HORAIRES DES ECOLES POUR LA RENTREE 2018/2019

GROUPE SCOLAIRE FERNAND-ANNA

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H15*	ACCUEIL DU MATIN MJC	ACCUEIL DU MATIN MJC		ACCUEIL DU MATIN MJC	ACCUEIL DU MATIN MJC
07H55 – 08H25	APC*	APC*		APC*	APC*
08H25*- 11H55	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
11H55 – 13H40	REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
13H40*- 16H10	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H10 – 18H30	PERISCOLAIRE MJC	PERISCOLAIRE MJC		PERISCOLAIRE MJC	PERISCOLAIRE MJC

ELEMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H20	ACCUEIL DU MATIN MJC	ACCUEIL DU MATIN MJC		ACCUEIL DU MATIN MJC	ACCUEIL DU MATIN MJC
08H00 – 08H30	APC*	APC*		APC*	APC*
08H30*- 12H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H00 – 13H45	REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
13H45*- 16H15	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H15 – 18H30	PERISCOLAIRE MJC	PERISCOLAIRE MJC		PERISCOLAIRE MJC	PERISCOLAIRE MJC

*APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

*Les portes de l'école s'ouvrent 10 minutes avant le début de l'enseignement

POINT 25 - AFFAIRES SCOLAIRES – ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Deux nouveaux lotissements sont en cours de construction et de nouvelles rues ont été créées, pour lesquels il convient de déterminer l'affectation scolaire.

A. Les Sylvines

Le nouveau lotissement des Sylvines se compose d'une centaine de logements qui se situent au nord de la rue du Millepertuis et à hauteur des rues Jules Vallès et Henri Barbusse.

Au vu de leur localisation géographique, les rues :

- Honoré de Balzac
- Simone De Beauvoir
- Colette
- Gustave Flaubert
- Guy De Maupassant
- George Sand

qui font partie de cet ensemble sont affectées au groupe scolaire Fernand-Anna.

B. Widemacker

Le lotissement du Widemacker est situé entre les rues de l'Angle, André Malraux et Jean Monnet. Il se compose d'une dizaine de lots.

Au regard de sa localisation géographique, il est affecté au groupe scolaire Fernand-Anna.

C. Les nouvelles rues

De nouvelles rues, créées ou renommées, font l'objet de l'affectation suivante :

- Pour le groupe scolaire La Forêt-Louis Pasteur :
 1. Allée Waldteufel
 2. Rue du Climont
- Pour le groupe scolaire Sainte-Barbe :
 3. Rue des Sittelles

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve l'actualisation de la carte scolaire telle que présentée.

Monsieur DUFFAU aimerait savoir quelle est la situation à Wittenheim concernant les fermetures et ouvertures de classe. Il indique que le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, a affirmé qu'aucune classe ne fermerait si le nombre d'élèves devait augmenter. Il suggère que si le cas devait se présenter, il ne faudrait pas hésiter à s'adresser au Ministre.

Madame RUNZER en réponse à Monsieur DUFFAU explique que les inscriptions ne sont pas encore clôturées, et que pour l'instant il n'y a ni ouverture ni fermeture de classe.

Les Sylvines



Le Widemacker



Nouvelles rues



1 Allée Waldteufel

2 Rue du Climont

3 Rue des Sittelles

POINT 26 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 26 novembre 2015, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour la Ludothèque portant sur les années 2016-2018, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

L'association, qui fêtera ses 20 ans en juin prochain, a intégré en février 2017 des nouveaux locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé à Fernand-Anna, partagés avec la MJC. Cette nouvelle localisation a permis à la structure de quasiment tripler sa surface de travail, répondant ainsi aux besoins du public, et de développer de nouveaux projets.

En 2018, l'association souhaite renforcer le lien avec les familles, en se dotant d'un nouveau site internet et Facebook. Par ailleurs, elle souhaite continuer ses actions en matière de formations et élargir ses partenariats. Enfin, elle poursuivra le développement d'actions sur la thématique du « Numérique à l'école ».

Au regard de son projet associatif, la Ludothèque continue par ailleurs de s'investir dans un projet d'animation pour les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) dans plusieurs groupes scolaires de la commune.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 28 500 €, incluant la subvention de fonctionnement et la subvention liée aux TAP pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 167 à 169,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux jeux.

**AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'association La Ludothèque Pass'aux jeux, pour la période 2016-2018,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux jeux au titre de l'année 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 les subventions suivantes, pour un montant total de **28 500 €** (vingt-huit mille cinq cent euros) représentant 34,3 % du budget prévisionnel 2018 de l'association estimé à 83 050 €.

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires (imputation budgétaire 6574 212 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	23 800 €
TOTAL	23 800 €

Services annexes de l'enseignement – Réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires Projets d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune, pour les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017/2018	4 700 €
TOTAL	4 700 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2018 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux

Catherine RUNZER
Adjointe au Maire
chargée de l'Education et de la Famille

Alain WERSINGER
Président

POINT 27 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM (CLUW) – AVENANT FINANCIER 2018/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 26 novembre 2015, actualisée le 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 169 à 170,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2018/1**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Gérard VONTRAT, Dénommé ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016 - 2018, actualisée par délibération du 1^{er} février 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2018 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	33 280,00 €
Total	33 280,00 €

soit un total de **33 280,- €** (Trente-trois mille deux cent quatre-vingt euros), représentant près de 25 % du budget prévisionnel 2018 de l'association, estimé à **134 986 €**

Article 2 : La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90 % du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif ;
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera réalisé dans le courant du quatrième trimestre 2018 sur présentation de justificatifs d'activités.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2018 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim
Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée des Cultes et des
Associations Patriotiques et de Loisirs

Pour l'Association
Gérard VONTRAT
Président

Paraphe du Maire

POINT 28 - RENOVATION THERMIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) - ACTUALISATION

Par délibération en date du 9 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé des travaux de rénovation thermique pour la médiathèque et la maison de retraite, ainsi que leur plan de financement. Des demandes de subventions étaient ainsi prévues dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ainsi que de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le règlement d'intervention de la D.S.I.L., parvenu en mairie après la délibération, présente de nouveaux taux de participation financière et indique que pour des travaux de rénovation thermique, la D.S.I.L. doit être privilégiée.

Lorsque la demande de participation financière est inférieure à 15 000 euros ou en cas de rejet, le dossier est redirigé vers la D.E.T.R.

Il y a donc lieu d'actualiser les plans de financement prévisionnels comme suit :

Rénovation de l'installation aéraulique de la maison de retraite

DEPENSES

Travaux de rénovation thermique

TOTAL HT 45 000,- €

TVA 20 % 9 000,- €

TOTAL TTC 54 000,- €

RECETTES

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 % du HT)
(Domaine : rénovation thermique, transition énergétique) 18 000,- €

Part autofinancement - Ville de Wittenheim 36 000,- €

Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) 8 858,- €

TOTAL TTC 54 000,- €

Rénovation de l'installation aéraulique de la médiathèque

DEPENSES

Travaux de rénovation thermique

TOTAL HT 30 500,- €

TVA 20 % 6 100,- €

TOTAL TTC 36 600,- €

RECETTES

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 % du HT)
(Domaine : rénovation thermique, transition énergétique) 12 200,- €

Part autofinancement - Ville de Wittenheim 24 400,- €

Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC) 6 003,- €

TOTAL TTC 36 600,- €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve les travaux de rénovation thermique ainsi que les plans de financement des opérations,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers auxquels les opérations sont éligibles aux taux et montants les plus élevés,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 29 - MUTUALISATION – CONVENTION CADRE PORTANT SUR LE PRET DE MATERIEL ENTRE COLLECTIVITES

Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel entre elles et avec m2A, afin de favoriser les économies d'échelle.

Le projet de convention retracé pages 173 à 179 détermine le cadre et les modalités de prêt de matériel.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériels en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et/ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt. Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage prise en charge par m2A. La collectivité demandeuse s'adresse ensuite directement à la collectivité prêteuse du matériel.

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Si le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite des agents habilités, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges. L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve la convention cadre de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération et entre les communes membres elles-mêmes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.

**CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
POUR LA MUTUALISATION PAR LE PRET DE MATERIEL**

Entre

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace
Agglomération (m2A)

La Ville de **Baldersheim**, représentée par son Maire, **M Pierre LOGEL**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Bantzenheim**, représentée par son Maire, **M Raymond KASTLER**, dûment
habilité par délibération du

La Ville de **Battenheim**, représentée par son Maire, **M Maurice GUTH**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Berrwiller**, représentée par son 1er Adjoint, **M Bernard STOCKER**, dûment
habilité par délibération du

La Ville de **Bollwiller**, représentée par son Maire, **M Jean Paul JULIEN**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Bruebach**, représentée par son Maire, **M Gilles SCHILLINGER**, dûment
habilité par délibération du

La Ville de **Brunstatt-Didenheim**, représentée par son Maire, **Mme Bernadette GROFF**,
dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Chalampé**, représentée par son Maire, **Mme Martine LAEMLIN**, dûment
habilitée par délibération du

La Ville de **Dietwiller**, représentée par son Maire, **M Christian FRANTZ**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Eschentzwiller**, représentée par son Maire, **M Gilbert IFFRIG**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Feldkirch**, représentée par son Maire, **M Pierre SALZE**, dûment habilité par
délibération du

La Ville de **Flaxlanden**, représentée par son Maire, **M Claude FREY**, dûment habilité par
délibération du

La Ville de **Galfingue**, représentée par son Maire, **M Christophe BITSCHENE**, dûment
habilité par délibération du

La Ville de **Habsheim**, représentée par son Maire, **M Gilbert FUCHS**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Heimsbrunn**, représentée par son Maire, **M Jean Paul MOR**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Hombourg**, représentée par son Maire, **M Thierry ENGASSER**, dûment
habilité par délibération du

La Ville de **Illzach**, représentée par son Maire, **M Jean Luc SCHILDKNECHT**, dûment
habilité par délibération du

La Ville de **Kingersheim**, représentée par son Maire, **M Jo SPIEGEL**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Lutterbach**, représentée par son Maire, **M Rémy NEUMANN**, dûment habilité
par délibération du

La Ville de **Morschwiller-le-Bas**, représentée par son Maire, **Mme Josiane MEHLEN**,
dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Mulhouse**, représentée par son Maire, **Mme Michèle LUTZ**, dûment habilitée
par délibération du

La Ville de **Niffer**, représentée par son Maire, **M Jean Luc VONFELT**, dûment habilité
par délibération du

La Ville d'**Ottmarsheim**, représentée par son Maire, **M Marc MUNCK**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Petit-Landau**, représentée par son Maire, **M Armand LE GAC**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Pfastatt**, représentée par son Maire, **M Francis HILLMEYER**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Pulversheim**, représentée par son Maire, **M Jean Claude EICHER**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Reiningue**, représentée par son Maire, **M Alain LECONTE**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Richwiller**, représentée par son Maire, **M Vincent HAGENBACH**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Riedisheim**, représentée par son Maire, **M Hubert NEMETT**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Rixheim**, représentée par son Maire, **M Ludovic HAYE**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Ruelisheim**, représentée par son Maire, **M Francis DUSSOURD**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Sausheim**, représentée par son Maire, **M Daniel BUX**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Staffelfelden**, représentée par son Maire, **M Thierry BELLONI**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Steinbrunn-le-Bas**, représentée par son Maire, **M Daniel HASSLER**, dûment habilité par délibération du
La Ville d'**Ungersheim**, représentée par son Maire, **M Jean Claude MENSCH**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Wittelsheim**, représentée par son Maire, **M Yves GOEPFERT**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Wittenheim**, représentée par son Maire, **M Antoine HOME**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Zillisheim**, représentée par son Maire, **M Joseph GOESTER**, dûment habilité par délibération du
La Ville de **Zimmersheim**, représentée par son Maire, **M Philippe STURCHLER**, dûment habilité par délibération du

Et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 26/03/2018.

PREAMBULE

Afin de favoriser les économies d'échelle et apporter une réponse aux besoins des communes et de m2A, il apparait opportun de favoriser et développer la mutualisation et le prêt de matériels entre les communes et entre ces dernières et m2A.

Les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités de prêt de matériel.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de mise en oeuvre de la mutualisation par le prêt de matériels entre les différents signataires.

Paraphe du Maire

Via cette convention l'ensemble des signataires s'engage à respecter les modalités qui encadrent ce dispositif de prêt de matériel.

Article 2. Les matériels concernés

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt entre les différents signataires.

La liste et la description précise des matériels concernés est mise en ligne sur une plateforme internet dédiée. Chaque commune ou EPCI s'engage librement à déposer sur la plateforme le matériel qu'il souhaite mettre à disposition sous forme de prêt aux signataires de la présente convention.

Chaque commune ou EPCI s'engage à actualiser périodiquement sa liste de matériels.

Chaque matériel sera décrit et illustré de façon précise et les conditions particulières qui encadrent sa mise à disposition seront stipulées (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, etc...).

Chaque prêteur signataire s'engage à mettre à disposition du matériel correspondant fidèlement à la description mentionnée sur la plateforme et remplissant toutes les conditions de sécurité et de respect des normes en vigueur.

Chaque demandeur signataire s'engage à respecter scrupuleusement les conditions particulières qui encadrent le prêt à partir de la réception jusqu'au moment de la restitution. Il s'engage à ce que le matériel prêté soit utilisé par des agents disposant des qualifications professionnelles et habilitations nécessaires pour son utilisation.

Article 3. Les modalités de prêts entre les signataires

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel. Les deux communes concernées utiliseront le modèle de formulaire à remplir avec les informations nécessaires à la mise en œuvre du prêt, joint en annexe à la présente convention.

Le prêteur, après avoir réceptionné la demande, s'engage à répondre dans un délai maximum de 10 jours.

En cas d'accord, le prêteur indiquera au demandeur le lieu de réception du matériel ainsi que les conditions tarifaires associées au prêt.

Au moment de la réception, les deux parties procéderont à la signature du 1er volet du formulaire de prêt.

Le prêteur conserve l'original du formulaire et délivre une copie au demandeur.

Au moment de la restitution, les parties procèdent à la signature du 2ème volet du formulaire dédié aux conditions de réception.

Article 4. Les conditions tarifaires et financières associées au prêt de matériel.

Les conditions tarifaires associées au prêt de matériel sont précisées par le gestionnaire lui-même dans la fiche descriptive de chaque matériel mis à disposition sur la base du modèle joint en annexe à la présente convention. Les tarifs tiennent uniquement compte des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Avant la fin du mois de janvier n+1, chaque signataire prêteur adresse aux différents demandeurs ayant eu recours à du prêt de matériel lui appartenant un titre de recettes récapitulatif de l'ensemble des prêts mis en œuvre au cours de l'exercice N-1 ainsi qu'une copie des factures associées à m2A qui administre le dispositif sur la base du modèle joint en annexe à la présente convention.

Article 5. Propriété du matériel

Tous les matériels concernés par ce dispositif et mis en ligne sur la plateforme dédiée sont de la propriété des prêteurs et le restent y compris lors de la période de prêt à un demandeur signataire de la convention.

Article 6. Responsabilité et assurances

Chaque partie prêteuse est responsable de tout dommage causé à une autre partie signataire ou à un tiers par un matériel défectueux ou non conforme aux normes. Elle s'assure en responsabilité civile à cette fin.

S'agissant des matériels immatriculés, elle les assure en responsabilité civile et le cas échéant en dommages. Elle veille à ce que ces matériels soient couverts au moins en responsabilité civile en cas d'utilisation par un tiers.

Chaque partie emprunteuse est responsable de tout dommage causé à une autre partie signataire ou à un tiers lors de l'utilisation du matériel sauf en cas de matériel défectueux ou non conforme aux normes. Elle s'assure en responsabilité civile à cette fin.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

La partie propriétaire est responsable de tout dommage causé à une autre partie signataire ou à un tiers lors d'une prestation de service réalisée dans les conditions indiquées à l'article 8 de la présente convention.

En cas de vol du matériel prêté, la partie prêteuse dépose plainte pour vol. Si le vol résulte d'une négligence de la partie emprunteuse et si l'auteur du vol n'est pas identifié, les frais de remplacement du matériel volé incombent à cette dernière au titre de sa responsabilité civile. A défaut, la partie prêteuse déclare le vol à son assurance si le matériel est assuré

Article 7. La plateforme de partage m2A

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

Article 8. Utilisation de matériels nécessitant la présence d'un agent de la commune ou de l'EPCI, propriétaire

Le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite que l'agent en charge de l'utilisation de ce matériel au niveau de la commune (ou de l'EPCI) prêteuse soit amené à manipuler ledit matériel durant la durée du prêt.

Dans ce cas, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel. Lors de l'utilisation du matériel sur le territoire de la partie emprunteuse, les consignes données par les représentants/agents de celle-ci doivent être scrupuleusement respectées par cet agent.

Le tarif déterminé par le propriétaire tient compte de cette situation.

Article 9. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er avril 2018 pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement par période annuelle pour une durée maximale de 20 ans. Chaque partie peut résilier la présente convention à l'occasion de son échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.

Article 10. Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

m2A, le Président	Ville de Baldersheim, le Maire	Ville de Bantzenheim, le Maire
Fabian JORDAN	Pierre LOGEL	Raymond KASTLER
Ville de Battenheim, le Maire	Ville de Berrwiller, le 1 ^{er} Adjoint	Ville de Bollwiller, le Maire
M Maurice GUTH	Bernard STOCKER	Jean-Paul JULIEN

Ville de Bruebach,
le Maire
Gilles SCHILLINGER

Ville de Brunstatt-Didenheim,
le Maire
Bernadette GROFF

Ville de Chalampé,
le Maire
Martine LAEMLIN

Ville de Dietwiller,
le Maire
Christian FRANTZ

Ville d'Eschentzwiller,
le Maire
Gilbert IFFRIG

Ville de Feldkirch,
le Maire
Pierre SALZE

Ville de Flaxlanden,
le Maire
Claude FREY

Ville de Galfingue,
le Maire
Christophe BITSCHENE

Ville de Habsheim,
le Maire
Gilbert FUCHS

Ville de Heimsbrunn,
le Maire
Jean Paul MOR

Ville de Hombourg,
le Maire
Thierry ENGASSER

Ville d'Illzach,
le Maire
Jean Luc SCHILDKNECHT

Ville de Kingersheim,
le Maire
Jo SPIEGEL

Ville de Lutterbach,
le Maire
Rémy NEUMANN

Ville de Morschwiller-le-Bas,
le Maire
Josiane MEHLEN

Ville de Mulhouse,
le Maire
Michèle LUTZ

Ville de Niffer,
le Maire
Jean Luc VONFELT

Ville d'Ottmarsheim,
le Maire
Marc MUNCK

Ville de Petit-Landau,
le Maire
Armand LE GAC

Ville de Pfastatt,
le Maire
Francis HILLMEYER

Ville de Pulversheim,
le Maire
Jean Claude EICHER

Ville de Reiningue,
le Maire
Alain LECONTE

Ville de Richwiller,
le Maire
Vincent HAGENBACH

Ville de Riedisheim,
le Maire
Hubert NEMETT

Ville de Rixheim,
le Maire

Ludovic HAYE

Ville de Ruelisheim,
le Maire

Francis DUSSOURD

Ville de Sausheim,
le Maire

Daniel BUX

Ville de Staffelfelden,
le Maire

Thierry BELLONI

Ville de Steinbrunn-le-Bas,
le Maire

Daniel HASSLER

Ville d'Ungersheim,
le Maire

Jean Claude MENSCH

Ville de Wittelsheim,
le Maire

Yves GOEPFERT

Ville de Wittenheim,
le Maire

Antoine HOMÉ

Ville de Zillisheim,
le Maire

Joseph GOESTER

Ville de Zimmersheim,
le Maire

Philippe STURCHLER

POINT 30 - DIVERS

POINT 30 A – RETROSPECTIVE DES EVENEMENTS MARQUANTS

MONSIEUR LE MAIRE évoque tout d'abord les réunions publiques qui se sont tenues à Sainte-Barbe et Jeune-Bois et auxquelles ont assisté respectivement 50 et 60 personnes.

Comme à chaque fois, les dossiers de quartier et de la Ville ont été exposés aux habitants, en faisant un bilan des actions écoulées et une projection concernant l'année à venir.

L'accent a été mis sur la présentation des finances de la Ville ainsi que sur les conclusions de l'étude de circulation. Ont également été présentés le projet SODICO angle rue de Kingersheim/rue de la Forêt, le lotissement les Sylvines, le projet KARANA, la journée citoyenne et enfin l'obtention des labels « Ville Nature » et « Ma commune a du Cœur ».

Il se réjouit ensuite du nombre de participants à la réunion qui s'est tenue à Kingersheim avec les Conseils Municipaux des deux communes, concernant la pacification de la route de Sultz. L'avancement de la réflexion a été présenté par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne.

POINT 30 B – DATE A RETENIR

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le vendredi 29 juin 2018 à 20 heures.

Paraphe du Maire

POINT 30 C – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT annonce les prochaines manifestations :

13 au 15 avril : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann

14 avril : Crescendo de l'Ecole de Musique à 17 h – Salle A. Camus

20 avril : Assemblée générale de l'OMSL à 20 h – Maison des Associations

29 avril : Marché aux puces organisé par l'USW Foot – Halle au Coton

08 mai : Cérémonies commémoratives du 8 Mai 1945

13 mai : Bourse expo de l'association Motos Anciennes – Halle au Coton

14 mai : Jeu des 1000 Euros de France Inter – Salle Gérard Philippe

20 mai : Course COLORE MOI – Site de Décathlon

20 mai : Marché aux Puces Gymnastique des MDPA – Cité Sainte-Barbe

22 au 25 mai : Championnat de France UNSS Handball – Complexes sportifs

25 au 26 mai : Label Danse – Relais culturel de Thann

26 mai : Journée Citoyenne

26 mai : Crescendo des petits de l'Ecole de Musique à 17 h – Salle A. Camus

09 juin : Troc aux plantes au Parc du Rabbargala et Fête du Quartier Centre

09 juin : Concert de printemps de l'Harmonie Municipale VOGESIA – Espace Léo Lagrange

16 juin : 70^{ème} anniversaire de l'ASTRW football

21 juin : Fête de la Musique – Centre-Ville de Wittenheim

23 juin : Portes ouvertes de l'Ecole de Musique et de Danse

23 juin : 20^{ème} anniversaire de l'Asphalte Rollers Club – Complexes Pierre de Coubertin et Léo Lagrange

30 juin : Fête des 35 ans du multi-accueil « La Ribambelle » (place du Tilleul)

13 Juillet : Fête de la République – Site Théodore/Maison des Associations

POINT 30 D – REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES CITE THEODORE

Monsieur DUFFAU interpellé par certains habitants suggère que les compteurs électriques soient sortis des habitations et qu'ils deviennent ainsi directement accessibles pour les relevés. Les travaux de réfection des installations électriques programmés cet automne dans la cité Théodore, pourraient être l'occasion de répondre à cette demande.

Monsieur WEISBECK confirme qu'Enedis remplacera des câbles dans la cité Théodore, mais la sortie des compteurs électriques n'est à ce jour pas prévue. La question leur sera toutefois posée.

POINT 30 E – FEU TRICOLORE PEDAGOGIQUE RUE ALBERT SCHWEITZER

Monsieur DUFFAU et son groupe approuvent le principe du feu pédagogique rue Albert Schweitzer, mais signalent qu'il y a peut-être lieu de revoir son réglage. Il semblerait qu'il se déclenche trop tard et que les automobilistes contrevenants soient déjà passés lors de sa mise au rouge.

Monsieur WEISBECK en prend note, des tests seront effectués et si besoin des réglages seront faits.

POINT 30 F – GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur DUFFAU indique que son groupe souhaiterait que le Conseil Municipal intervienne auprès de m2A afin que la gratuité des transports scolaires puisse être mise en place.

MONSIEUR LE MAIRE, sur le ton de la plaisanterie, soulève le paradoxe qui consiste à voter d'une part contre le Budget et la variation des taux appliqués par m2A et de demander d'autre part la gratuité des services publics.

Monsieur DUFFAU suggère que l'on peut faire différemment, en choisissant de privilégier certaines dépenses par rapport à d'autres. Il cite ainsi les aides aux entreprises qui pourraient être revues fortement à la baisse.

POINT 30 G – STOCAMINE

Monsieur DUFFAU voudrait connaître l'état l'avancement du dossier Stocamine et s'interroge sur la nécessité d'un référendum auprès de la population. En mobilisant les habitants les dangers seraient mieux connus et un rapport de force pourrait être créé.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il participe au collectif d'élus avec le Député Bruno FUCHS et qu'une réunion s'est tenue récemment à laquelle ont participé un représentant du Gouvernement et la Directrice Régionale de la DREAL. Il a pu y exposer sa position qui est le déstockage intégral. Une enquête parlementaire va être menée. La Ville de Wittenheim reste moteur dans ce combat et continue de suivre attentivement ce dossier.

Fin de séance 22 h 20

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 13 avril 2018**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2018
2. Communications diverses
3. Fonctionnement de l'Assemblée - Actualisation des attributions de Conseillers Municipaux Délégués - Information
4. Finances communales - Contributions directes 2018 - Vote des taux
5. Finances communales - Budgets Primitifs 2018
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
 - d) Photovoltaïque
6. Finances communales - Actualisation des droits et tarifs municipaux 2018
7. Achat public - Attribution des marchés – Information
8. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
9. Personnel communal – Désignation du délégué à la protection des données personnelles
10. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention
11. Affaires foncières – Cession d'un délaissé de voirie rue de Bretagne
12. Affaires foncières – Cession du bâtiment hangar sis rue de Soultz – Actualisation des conditions de vente
13. Lotissement « Les Sylvines » rue du Millepertuis – Dénomination des voies
14. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) – Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

15. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention
16. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention
17. USW Basketball - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

18. Droit de préemption urbain – Information
19. Contentieux – Désignation des sociétés d'avocats chargées de défendre les intérêts de la Ville – Affaires vente au déballage et rue des Anémones

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

20. Contrat de Ville – Rapport annuel pour les années 2016 et 2017
21. Contrat de Ville – Programmation 2018 – 1^{ère} session

22. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention
 23. Association les Amazones – Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

24. Affaires scolaires - Organisation du temps scolaire à la rentrée 2018/2019
 25. Affaires scolaires - Actualisation de la carte scolaire
 26. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

27. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) - Avenant financier 2018/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

28. Rénovation thermique de bâtiments communaux – Adoption du plan de financement et demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) – Actualisation
 29. Mutualisation - Convention cadre portant sur le prêt de matériel entre collectivités
 30. DIVERS

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire		
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire		
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire		
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué		
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée		
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué		
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué		
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. HOMÉ	
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal		Excusé
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal		
ARSLAN Alexandra	Conseillère Municipale		
ANOUI Ouidane	Conseillère Municipale		Excusée
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal		
CIRILLO Raffaele	Conseiller Municipal		
SCHONECKER Rémy	Conseiller Municipal		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
HEINY Richard	Conseiller Municipal		
GUENIN Clélia	Conseillère Municipale		Excusée